

Liste des annexes au rapport du commissaire enquêteur

Enquête publique portant sur les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

- *Annexe 1 – courrier du 21 juin 2017 demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 2 – Décision du 4 juillet 2017, désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisné du 13 juillet 2017 - 6 pages*
- *Annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux : 4 pages*
- *Annexe 5 – article de l'Aisne Nouvelle du 14/9/2017 – 1 page*
- *Annexe 6 - avis d'affichage de l'enquête publique – 1 page*
- *Annexe 7 : le registre des observations du public : 7 pages*
- *Annexe 8 : les courriers et circulaires du public : 7 pages*
- *Annexe 9 : le dossier du comité des riverains remis par Mme Ferrière : 18 pages*
- *Annexe 10 – procès verbal de clôture et de synthèse – 11 pages*
- *Annexe 11 – le mémoire en réponse - 6 pages*
- *Annexe 12 - extrait du cadastre annoté pour les 200 premiers mètres du ru – 1 page*
- *Annexe 13 : Liste des sigles utilisés dans le rapport - 1 page*



PRÉFET DE L'AISNE

Amiens 1

DDT

Direction départementale des territoires

Laon, le 21 juin 2017

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif
Service désignation des commissaires enquêteurs

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cédex

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2017-00010

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur/d'une commission d'enquête - Travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne
P.J. : Résumé non technique

Recommandé avec accusé réception

Le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement pour les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 12 septembre 2017
- clôture : 13 octobre 2017.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom du suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Le chef du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/07/2017

N° E17000109 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22 juin 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement pour les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne, présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévésco, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Alain RODIER. Copie en sera adressée, pour information, au maire de Moÿ-de-l'Aisne.

Fait à Amiens, le 04/07/2017

Le Président,



Didier MESOGNON



Direction départementale des
territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau
DQ/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES
TRAVAUX DE RENATURATION DU RU DE
MOÿ-DE-L' AISNE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-8 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2017 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;
- VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, en date du 26 janvier 2017, enregistrée sous le numéro 02-2017-00010, concernant les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne ;
- VU l'avis du service "urbanisme et territoires" de la direction départementale des territoires en date du 15 février 2017 ;
- VU l'avis de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 21 février 2017 ;
- VU l'avis de l'unité "prévention des risques" de la direction départementale des territoires en date du 1^{er} mars 2017 ;
- VU l'avis du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité en date du 8 mars 2017 ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 4 juillet 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans la commune de Moy-de-l'Aisne. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne. Elle est encadrée par les dispositions du chapitre III du livre II du I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours se déroule du 12 septembre 2017 au 13 octobre 2017.

Le projet porte sur l'aménagement du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur une longueur de 1.200 mètres en aval du pont de la route départementale 132 jusqu'à la confluence avec un bras de l'Oise sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne. L'installation d'un épi déflecteur et la suppression d'un barrage sur un bras de l'Oise permettent de diriger l'écoulement des eaux dans le ru de Moÿ-de-l'Aisne. La restauration de la continuité écologique est réalisée par la gestion ou l'effacement de trois vannages sur ce ru. Le lit mineur est aménagé par des déblais-remblais pour lui donner un aspect sinueux et améliorer la ressource en eau en étiage. Des banquettes végétalisées bordent ce milieu pour diversifier les habitats favorables à la vie aquatique.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend l'étude d'incidence, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Moÿ-de-l'Aisne, ou à la direction départementale des territoires.

Le commissaire enquêteur est présent en mairie de Moÿ-de-l'Aisne :

- mardi 12 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- samedi 30 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 13 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement dans un établissement type Sévésos en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de Moÿ-de-l'Aisne.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur titulaire ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- le lieu où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidence et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire précité.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie de Moÿ-de-l'Aisne.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env@env.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Moÿ-de-l'Aisne, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le résumé non technique de l'étude d'incidences du dossier est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens les documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. À réception des conclusions, motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairie de Moÿ-de-l'Aisne de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Le conseil municipal de la commune de Moÿ-de-l'Aisne est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le maire de la commune de Moÿ-de-l'Aisne, le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise et le commissaire enquêteur chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le **13 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

David WITT

Annonces 4-1

ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et de classement unique au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement...

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a proposé, par arrêté en date du 13 juillet 2017...

Le projet porte sur l'aménagement du ru de Moy-de-l'Aisne sur une longueur de 1,200 mètres en aval du pont de la route départementale 182...

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier...

Des informations peuvent être également obtenues auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise...

M. Alain ROGER, responsable sécurité environnementale dans un établissement type SIVICOM...

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions...

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes...

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, le chef du service Environnement, Patrick DELAVERGNE

Direction départementale de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation...

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a proposé, par arrêté préfectoral, une enquête publique...

Les communes concernées par la première enquête publique sont : Athis-sous-Laon (02), Lecon (02), Chambray (02) et Bruyères-et-Montberrault (02).

Les communes concernées par l'épandage des digestats sont : Chury-sur-Marne (02), Gay (02), Granduc-et-Fay (02), Epigny-sous-Bonn (02), Le Trossat (02), Misy-sous-Pierrepont (02), Marolles (02), Pierrepont (02), Marlemont (02), Rozoy-sur-Serre (02), Saulty (02), Praffricourt (08), Savigny-Walleppe (08), Bessoyville (77) et Hondévillers (77).

Le projet consiste notamment en la demande d'autorisation unique d'exploitation d'une unité de méthanisation accompagnée de la demande d'autorisation d'épandage des digestats...

Le dossier d'enquête publique, l'avis émis par l'autorité administrative ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne...

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier...

être consultées ou reçues avant la fin de l'enquête

Par ailleurs, le public pourra adresser ses appréciations, suggestions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante...

Des informations peuvent également être demandées auprès de Messieurs Jean-Marc PAPIN et Philippe PAPIN...

Monsieur Serge VERON, officier supérieur au retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête...

Monsieur Jacques DENISSE, directeur des services techniques de l'Union SDA de retraite, et Monsieur Jean-Marc LE GAZELLE, professeur de chimie industrielle...

La commission d'enquête se réunira pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants : - Mercredi 13 septembre 2017...

Une réunion publique aura lieu en la salle des fêtes de la commune d'Athis-sous-Laon le vendredi 22 septembre 2017...

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne...

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes susmentionnées...

Sur la demande d'autorisation d'épandage au titre du code de l'environnement, sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, le chef d'unité, Signé : Thomas BOSSUYT

www.prixilegales.fr

Immobilier

VENES MANSOIS 81 Mansois 230 000 € 75 PART A PART REMIS SUD CHATELONS...

LOCATIONS APPT. SALLE TYPE 1 08 Mansois 230 €

LA LOUERE 08 Mansois 230 €

10 Troyes 214 €

PROCHE VINE AILE STUDIO 10 Troyes 214 €

81 Mansois 810 € 01 PARTIER AVENUE DE LAON...

81 Mansois 800 € 01 Mansois 800 €

81 Mansois 400 €

LOUE 78 Mansois 200 €

81 Mansois 200 €

FORÊT

PA E COMPTANT GRIMES CHENE, HETRE, FRENE, PEUPLE, AUTRES FEUILLES...

VENES APPT. TYPE 2 99 Mansois 99 500 €

VENES 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

MAISON 61 Epigny, beaux villages, B&B, terrasse, piscine, piscine, piscine...

IMMOBILIER

81 Mansois 230 000 € 75 PART A PART REMIS SUD CHATELONS...

LOCATIONS APPT. SALLE TYPE 1 08 Mansois 230 €

LA LOUERE 08 Mansois 230 €

10 Troyes 214 €

PROCHE VINE AILE STUDIO 10 Troyes 214 €

81 Mansois 810 € 01 PARTIER AVENUE DE LAON...

81 Mansois 800 € 01 Mansois 800 €

81 Mansois 400 €

LOUE 78 Mansois 200 €

81 Mansois 200 €

IMMOBILIER Retrouvez les meilleures affaires des annonces des particuliers 100% GRATUIT G. BISTER www.lavoximmobilier.com

CARNET

SAINT-AMAND (02)
Mme Jeanmine FAIEZ
 née BOITEL
 présente aux personnes ayant assisté aux obsèques de son mari, Monsieur Jean FAIEZ, le 15 mai 2012, ses sincères remerciements et leur dévoué souvenir.

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Expéditions publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Le préfet de l'Aisne a l'honneur de vous informer que le projet de plan de prévention des inondations (PPRI) pour le territoire de la commune de ...

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 Avis d'attribution des permis
 L'avis d'attribution des permis de construire est affiché au public de la date de la publication de l'avis jusqu'à la date de la clôture de l'instruction.

LES MARCHÉS DES
 MARCHÉ DE VENTE D'UNE MAISON DE LA MAISON DU ...
 ACTE DE VENTE D'UNE MAISON DE LA MAISON DU ...

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Vie juridique des sociétés
Créations/Constitutions

SCI LAURE
 La société SCI LAURE a été créée par ...

WAGONNETS AUTOMOBILES
PAUVRE
 Vente de voitures d'occasion ...

ANIMAUX
VOYAGE
 Services de voyage et de location de voitures ...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Le préfet de l'Aisne a l'honneur de vous informer que le projet de plan de prévention des inondations (PPRI) pour le territoire de la commune de ...

WAGONNETS AUTOMOBILES
PAUVRE
 Vente de voitures d'occasion ...

ANIMAUX
VOYAGE
 Services de voyage et de location de voitures ...

Page 4/3

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'affectation unique au titre des articles L. 213-7 et L. 214-3 du code de l'aménagement concernant les travaux de requalification du site de Moy-de-Aiane

Notamment les travaux de requalification du site de Moy-de-Aiane, le projet de l'Assise a été voté par arrêté en date du 13 juillet 2017, une enquête publique a eu lieu du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017...

Le projet porte sur l'aménagement de la zone de Moy-de-Aiane sur une surface de 1200 mètres en chef du port de la rive départementale 192 jusqu'à la jonction avec un tronçon de l'axe sur la commune de Moy-de-Aiane...

Pendant le délai de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact et un Plan de Prévention au titre de l'impact sur l'environnement...

Ces informations peuvent être également renseignées auprès du service d'information de l'Assise, 10, rue de la République, 42000 Saint-Étienne...

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le préfet de l'Aisne est l'interlocuteur compétent pour toutes les questions relatives à l'enquête publique...

soit du aspect de présentation, permettant la réalisation du projet...

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, le chef du service Environnement, Patrick DELAVAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation, accompagnée de la demande d'autorisation d'exploiter les digestats issus de la méthanisation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine-et-Marne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a proposé, par arrêté préfectoral, une enquête publique sur une unité de méthanisation...

Les communes concernées par la demande d'autorisation unique sont : Charleville-Mézières (02), Laon (02), Compiègne (02) et Valenciennes (59)...

Les communes concernées par la demande d'autorisation unique sont : Charleville-Mézières (02), Compiègne (02), Laon (02), Rethel (02), Sedan (02), Soissons (02), Valenciennes (59) et Valenciennes (59)...

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Pendant le délai de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier...

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Pour les autres, le public pourra adresser ses observations, suggestions et autres propositions par voie électronique à l'adresse suivante : direction-departementale-territoires@assise.fr

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de Monsieur Jean-Marc GARNIER, directeur départementale des territoires de l'Assise, 10, rue de la République, 42000 Saint-Étienne...

Monsieur Serge MARON, préfet de l'Aisne, est l'interlocuteur compétent pour toutes les questions relatives à l'enquête publique...

Monsieur Jacques DEMISSEL, directeur des services départementaux de l'Assise, 10, rue de la République, 42000 Saint-Étienne...

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de l'Assise, www.assise.fr

Logo of the Parc des Publics de Travail and text describing the site and its location in Saint-Étienne.

Logo of the Ville de Villeurbanne-Saint-Germain and text regarding the municipal council meeting.

Logo of the Comité Local and text regarding the local committee and its activities.

Logo of the Comité Local and text regarding the local committee and its activities.

Logo of the Comité Local and text regarding the local committee and its activities.

Logo of the Comité Local and text regarding the local committee and its activities.

Logo of the Comité Local and text regarding the local committee and its activities.

Advertisement for a business or service, including contact information and a logo.

Advertisement for a business or service, including contact information and a logo.

Advertisement for a business or service, including contact information and a logo.

Advertisement for a business or service, including contact information and a logo.

MOÿ-DE-L'AISNE

Les habitants consultés pour l'aménagement du ru



Les riverains ont leur mot à dire sur la renaturation du ru.

Depuis mardi et jusqu'au 13 octobre, une enquête ouverte au public permet de retenir ou non les doléances des riverains (appréciations, suggestions et contre-propositions) relatives au projet de l'aménagement du ru de Moÿ-de-l'Aisne, sur une longueur de 1 200 mètres en aval du pont de la route départementale 132 jusqu'à la confluence avec un bras de l'Oise. Plusieurs possibilités s'offrent aux riverains. Ils peuvent remplir le registre mis à disposition, adresser un courrier à la mairie ou à ddt-env@aisne.gouv.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, ceci avant

la fin de l'enquête.

D'autre part, Alain Rodier a été désigné pour recevoir les observations en mairie le samedi 30 septembre, de 9 à 12 heures et le vendredi 13 octobre de 15 à 18 heures.

Les habitants peuvent consulter le dossier en mairie. Celui-ci contient notamment une étude d'incidence sur l'environnement. Le rapport et ses conclusions pourront être consultés à la mairie, à la direction départementale des territoires de l'Aisne ou sur le site Internet www.aisne.gouv.fr.

Plus d'infos : contacter la mairie au 03 23 07 79 95.

Direction départementale des territoires

Laon, le 19 juillet 2017

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 13 juillet 2017, une enquête publique qui sera ouverte du **12 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus**, dans la commune de Moÿ-de-l'Aisne sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Le projet porte sur l'aménagement du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur une longueur de 1.200 mètres en aval du pont de la route départementale 132 jusqu'à la confluence avec un bras de l'Oise sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne. L'installation d'un épi déflecteur et la suppression d'un barrage sur un bras de l'Oise permettent de diriger l'écoulement des eaux dans le ru de Moÿ-de-l'Aisne. La restauration de la continuité écologique est réalisée par la gestion ou l'effacement de trois vannages sur ce ru. Le lit mineur est aménagé par des déblais-remblais pour lui donner un aspect sinueux et améliorer la ressource en eau en étiage. Des banquettes végétalisées bordent ce milieu pour diversifier les habitats favorables à la vie aquatique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'incidence sur l'environnement, en mairie de Moÿ-de-l'Aisne, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Moÿ-de-l'Aisne ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex

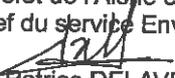
M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement dans un établissement type Sévésco, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Moÿ-de-l'Aisne les :

- mardi 12 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- samedi 30 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 13 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie de Moÿ-de-l'Aisne et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le chef du service Environnement,


Patrice DELAVEAUD

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande de travaux de renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7
et à autorisation au titre de l'article L. 214-3
du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de Moy-de-l'Aisne
du 12 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature



Le Commissaire Enquêteur
Alex Rodier

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. OUTREQUIN Christian 6 rue de la gare 02240 SERVY LES MEZIERES

Je suis le propriétaire d'une batterie située sur la rive gauche des bras de l'oise entre la départementale D.132 et le vannage n° 3 (commune de BRISSY HAMEBICOURT). Environ 150 mètres avant le vannage n° 3, un arbre de très grosse dimension est tombé en travers de la rivière depuis au moins 3 ans et constitue un barrage important; il serait souhaitable de régler ce problème. Il semble que le propriétaire de la parcelle concernée est le district rural de la vallée de l'oise. Il serait également souhaitable de créer sur ce secteur deux mini barrages d'une hauteur par exemple de 50cm afin d'éviter en période estivale que le lit de la rivière ne se trouve à sec sur plusieurs endroits.

sur 1^{re} permanence le 12/4/2017

M. Lemaire a expliqué qu'il était indispensable que ce soit la ville pour permettre l'écoulement des pluviométriques de la Rue Gambetta - Foch - Clémentine Général de Gaulle - et les pluviométriques du bâtiment et parking de Citha et son extension en cours. Permanence du 30/9.17.

Je trouve normal que ce qui est déjà présent sur des plans très anciens, soit entretenu régulièrement.
OK -
avec ce qu'il est
mon mari

pe suis favorable à la renaturation des 2b-10
sur dans l'intérêt général de la
collectivité.

Annex 7

HAWÉ SAUVAGE, 3 Rue du Maréchal Foch
02010 METZ LA PÉRIÈRE

Anneex 7-4
~~17~~
3-10

Le 27 septembre 2017

Monsieur LECLERE Daniel
1, Rue Bernard Testart
02610 MOY DE L' AISNE
à
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique portant sur l'aménagement du ru sur la commune de Moy de l'Aisne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance de l'enquête publique, je voudrais formuler quelques remarques :

- Il est faux d'écrire que « l'alimentation du ru se fait actuellement grâce à la mise en place d'un barrage » . Les barres ont été dérobées l'an dernier et la politique menée depuis plusieurs dizaines d'années pour la gestion de ce barrage a toujours été problématique voire catastrophique.
- Sauf erreur de ma part, le diagnostic ne fait pas état d'un long drain et du niveau de son fond qui pourrait constituer un obstacle pour l'écoulement de l'eau.
- L'embouchure du ru aurait mérité d'être décrite précisément dans sa réduction et son bétonnage.
- Une analyse hydrologique aurait pu mettre en évidence les fortes variations du cours de l'Oise et par conséquent celle du ru.
- Le projet ne prend pas en considération le rejet des eaux pluviales au niveau de la sortie du drain « Blondel » en particulier en cas de fortes pluies, et leur impact sur les travaux de renaturation.

Je solliciterais pour ma part que :

- L'épi ne soit pas une option de deuxième intention et que sa hauteur et sa longueur soient vérifiées pour réalimenter le ru de façon pérenne.
- L'embouchure du ru soit agrandie et réorientée dans le sens naturel de l'écoulement de l'eau .

Je souhaite, en tant que propriétaire mitoyen être averti des dates de travaux en particulier pour l'abattage des arbres.

Enfin, il serait intéressant que ce projet puisse être évalué à sa mise en service et dans le temps .IL me paraît aussi nécessaire que la gestion du ru soit confiée à un organisme indépendant.

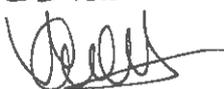
Compte tenu des remarques que j'ai pues apporter dans un esprit constructif, je reste tout à fait favorable à la réalisation de ce projet.



Faut-il réellement installer un abreuvoir rustique sur la parcelle n°3 (1 cheval) cet aménagement ne risque-t-il pas de favoriser l'inondation de la parcelle et des riverains voisins? Les des cues faite inondation sur 3 16.17-20 du Tronçon 2, l'entrée de la tronçon n'a fait l'objet d'aucun curage et aucune "chasse d'eau" n'a été réalisée depuis de nombreuses années aussi c'est un avis plus que FAVORABLE aux travaux envisagés.

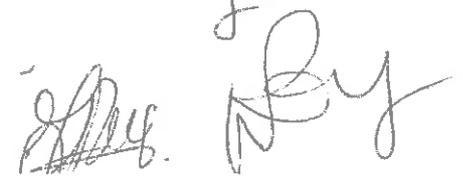
TULPIN Gilles 21 rue Achille Langlet
riverain du Ru.

Je suis plus que favorable à la renaturation du ru -

Alexis UAZLET 23 rue Achille Langlet
riverain du ru 

Nous sommes très favorables à la restauration du ru. Vu son état actuel c'est très urgent qu'il soit alimenté en eau et la réalisation d'un épi ne peut être que favorable à l'évènement de l'eau. De plus du point de vue écologique, nous pensons que la faune et la flore ne pourront que mieux s'en porter s'il y a de l'eau dans le ru.

F. rue Bernard Tshant



Je soussigné VARET Sébastien demeurant au 23 Rue
Achille Bangle. 02610 Moy de l'Aisne - je suis favorable au
travaux de réhabilitation du ruisseau. En revanche l'abrevoir sur
les plans présentés n'est pas sur la bonne parcelle.

→ sur le plan en parcelle 3. et doit être sur la 16.

→ dans le devis. il est indiqué 2 abreuvoirs, mais nous
en visualisons qu'un seul. Où se situe le second ?



M. Saffres, 2 rue Buttelot, 06 68013486
Le problème du pont de Broy qui devance Broy -
Hameignon Le ruisseau est rempli de graviers et
de petits rochers. L'eau ne s'écoule plus et ronge
les berges. Les arbres se déracinent.
Le ruisseau s'élargit trop rapidement depuis que je
suis arrivé à Broy.

De plus, l'eau monte et descend sans raison
particulières. C'est été il a beaucoup plu et nous
n'avons eu aucune montée de l'eau. A contrario,
le ruisseau monte sans explication. Saffres

Nous sommes très favorable à la restauration
du ruisseau - vu l'état actuel.

M. Rattachin rue pasteur 02610 Moy de l'Aisne
Mais Pas d'accès traversant de notre
Terrain



M^r Jochy GAUTHIER la Rayerie, route de Brissy Moy de l'Aisne ^{Annexe 2-2}

Je vous prie de trouver ci-dessous mes commentaires
par rapport à ce projet.

1) Comment les travaux vont ils être réalisés
n'ayant pas d'acis.

Je suis d'aucune manière disposé à ce que vous
intervenez sur ma propriété car vous ne pouvez
jamais la remettre au état, telle qu'elle est aujourd'hui.

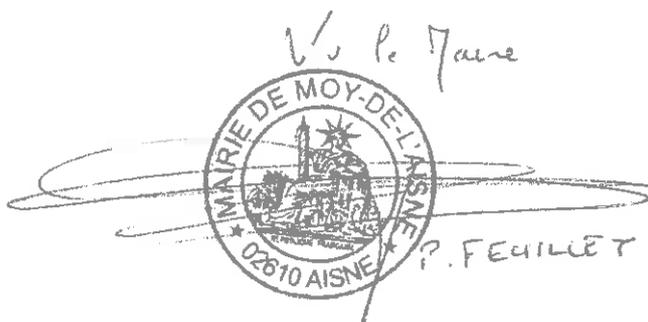
2) L'epi va accélérer la dégradation de la berge
et du terrain. Je m'inquiète des solutions techniques
qui vont être mises en œuvre et demande que des
solutions soient offerts pour éviter ce phénomène

3) De plus l'eau stagnante va engendrer une
recrudescence de moustiques et autres insectes qui
va provoquer des trouble de voisinage.

le 13/10/2017
à 17h05



le 13/10/2017 à 18h00



le CC



A. BOSSIERE

- 15 observations
- 3 courriers joints
- 2 courriers signés

- 0 mails/courriels
- 0 pétition

M^r / M^{me} Deulle Henri

Annex 8-1

13 rue Camille Desmoulins

02 610 401 de l'Aisne

à Monsieur Alain Rodier
Commissaire enquêteur

Nous, soussignés M^r / M^{me} Deulle Henri,
venons par la présente signifier que nous avons
pris connaissance de l'enquête publique concernant
les travaux d'aménagement du rue de M^r de l'Aisne.

Nous sommes favorables à la réalisation du
rue toutefois nous émettons quelques réserves quant
à la réalisation des travaux et souhaiterions avoir
la garantie que cet aménagement ne nuira en rien
aux divers bâtiments, garage et habitation bâtis
près du rue.

→ La remise en eau de celui-ci ne risque-t-elle
pas de détériorer les dits bâtiments ?

→ Les précautions nécessaires seront-elles prises
pour sécuriser les propriétés concernées de la
montée des eaux éventuelle ?

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt

que vous portez à notre courrier et dans l'attente
de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur,
nos salutations distinguées.

Fait à Maj de l'Aïme le
09 octobre 2017.

Dés



Courrier ouvert le 13/10/17



M. et M^{me} Beaudet Serge

2, rue Pasteur,

02010 Noy-de-l'Arme.

Nous sommes tout à fait d'accord pour que le cours d'eau soit à nouveau remis en service, et ce qu'il était avant car déjà pour la vue, comme tous les riverains, on a entretenu ce cours d'eau qui était agréable à regarder et entendre le bruit de l'eau, nous avions des lypol'eau et même du cresson, et on pouvait apercevoir des poissons, comme des goujons qui aiment l'eau propre. Plus des autres poissons etc...

Depuis ce n'est que désolations, ce n'est plus que des herbes, et je ne parle pas des odeurs et des moustiques.

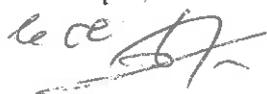
Donc Je suis tout à fait d'accord pour que le cours revire et que l'on puisse à nouveau voir et entendre cette eau qui nous manque ^{Tant} l'eau niveau Hygiène et écologique.

Cordialement

M. Beaudet, Serge



Courriel envoyé le 13/10/2017

le ce 

Annie FERRIERÉ
Le 6/10/2017

M Hm BEAUPELOT Serge
Annexe 8-4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Travaux de renaturation du ru de Moÿ de L'Aisne

Déléguée au Syndicat de l'Oise par le conseil municipal, j'ai toujours lutté pour maintenir un niveau acceptable du ru.

Depuis 2011, je me suis investie pour que ce ru ne reste pas à sec.

Nous sommes à l'aube de la viabilité du cours d'eau. Le projet devrait être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et le reste par le syndicat.

Aucune dépense pour les riverains.

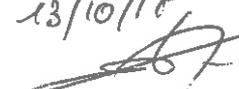
L'entretien de ce cours d'eau est et sera à la charge du Syndicat de l'Oise.

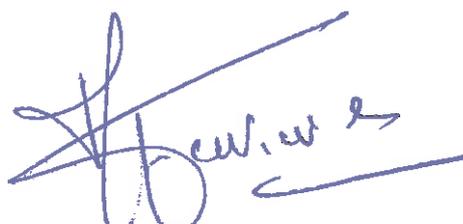
C'est à vous de décider si oui ou non le cours d'eau doit revivre. Ceci est possible jusqu'au **13 Octobre 2017 à 18h** dernier délai, après il sera trop tard.

Si vous êtes d'accord avec le projet de renaturation du ru, vous pouvez et devez :

- 1) Consulter le dossier mis à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie. Formuler votre approbation et vos remarques sur le registre et le signer en mairie avant l'heure fatidique
- 2) Ou rencontrer le commissaire enquêteur qui recevra vos observations. Le projet sera à votre disposition et vous pourrez formuler vos remarques sur le registre, noter votre approbation et signer. **Attention** la dernière réunion a lieu à la mairie le vendredi 13 octobre 2017 de 15h à 18h.
- 3) Ou formuler vos remarques par courrier signé et adressé au commissaire enquêteur à la mairie avant le 13/10/2017 à 18h

Je vous ai déposé l'avis d'enquête publique dans votre boîte aux lettres, à ce jour 8 personnes sont allées rencontrer le commissaire enquêteur Monsieur RODIER Alain. Merci aux autres riverains de défendre ce projet de renaturation du ru et ce avant le vendredi 13 octobre à 18h.

un l. c. c.
13/10/17




Moy de l'aisne le 13/10/2017

Annex 8-5
M^e TESTART Denise
11 rue Pasteur
02610 Moy de l'aisne

Madame, Monsieur

Suite à l'avis d'enquête publique des travaux de renaturation du ru de Moy.

J'approuve entièrement les travaux qui devraient être réalisés du ru (petite rivière).

En effet à mon avis ces travaux s'avèrent nécessaires, car depuis son assèchement, je constate la prolifération d'insectes, et augmentation de la végétation sauvage. à rajouter à cela les odeurs désagréables à certaines périodes de l'année.

Qui plus est l'entretien des abords devient difficile. J'attire également votre attention sur le côté agréable du ruissellement de l'eau.

Fait à Moy de l'aisne le 13/10/2017

Courru Anne le 13/10/2017

Le CE.



Annie FERRIERE
Le 6/10/2017

*Où pour le cours Aisne 8-6
d'eau doit revivre
que devant*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Travaux de renaturation du ru de Moÿ de L'Aisne

Déléguée au Syndicat de l'Oise par le conseil municipal, j'ai toujours lutté pour maintenir un niveau acceptable du ru.

Depuis 2011, je me suis investie pour que ce ru ne reste pas à sec.

Nous sommes à l'aube de la viabilité du cours d'eau. Le projet devrait être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et le reste par le syndicat.

Aucune dépense pour les riverains.

L'entretien de ce cours d'eau est et sera à la charge du Syndicat de l'Oise.

C'est à vous de décider si oui ou non le cours d'eau doit revivre. Ceci est possible jusqu'au **13 Octobre 2017 à 18h** dernier délai, après il sera trop tard.

Si vous êtes d'accord avec le projet de renaturation du ru, vous pouvez et devez :

- 1) Consulter le dossier mis à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie. Formuler votre approbation et vos remarques sur le registre et le signer en mairie avant l'heure fatidique
- 2) Ou rencontrer le commissaire enquêteur qui recevra vos observations. Le projet sera à votre disposition et vous pourrez formuler vos remarques sur le registre, noter votre approbation et signer. **Attention** la dernière réunion a lieu à la mairie le vendredi 13 octobre 2017 de 15h à 18h.
- 3) Ou formuler vos remarques par courrier signé et adressé au commissaire enquêteur à la mairie avant le 13/10/2017 à 18h

Je vous ai déposé l'avis d'enquête publique dans votre boîte aux lettres, à ce jour 8 personnes sont allées rencontrer le commissaire enquêteur Monsieur RODIER Alain. Merci aux autres riverains de défendre ce projet de renaturation du ru et ce avant le vendredi 13 octobre à 18h.

*ue 6 CE
13/10/17
[Signature]*

[Signature]

Annie FERRIERÉ
Le 6/10/2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Travaux de renaturation du ru de Moÿ de L'Aisne

Déléguée au Syndicat de l'Oise par le conseil municipal, j'ai toujours lutté pour maintenir un niveau acceptable du ru.

Depuis 2011, je me suis investie pour que ce ru ne reste pas à sec.

Nous sommes à l'aube de la viabilité du cours d'eau. Le projet devrait être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et le reste par le syndicat.

Aucune dépense pour les riverains.

L'entretien de ce cours d'eau est et sera à la charge du Syndicat de l'Oise.

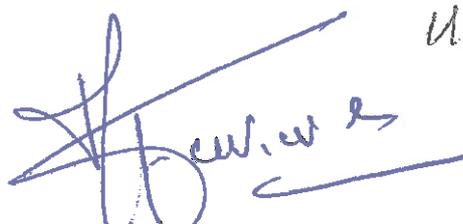
C'est à vous de décider si oui ou non le cours d'eau doit revivre. Ceci est possible jusqu'au **13 Octobre 2017 à 18h** dernier délai, après il sera trop tard.

Si vous êtes d'accord avec le projet de renaturation du ru, vous pouvez et devez :

- 1) Consulter le dossier mis à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie. Formuler votre approbation et vos remarques sur le registre et le signer en mairie avant l'heure fatidique
- 2) Ou rencontrer le commissaire enquêteur qui recevra vos observations. Le projet sera à votre disposition et vous pourrez formuler vos remarques sur le registre, noter votre approbation et signer. **Attention** la dernière réunion a lieu à la mairie le vendredi 13 octobre 2017 de 15h à 18h.
- 3) Ou formuler vos remarques par courrier signé et adressé au commissaire enquêteur à la mairie avant le 13/10/2017 à 18h

Je vous ai déposé l'avis d'enquête publique dans votre boîte aux lettres, à ce jour 8 personnes sont allées rencontrer le commissaire enquêteur Monsieur RODIER Alain. Merci aux autres riverains de défendre ce projet de renaturation du ru et ce avant le vendredi 13 octobre à 18h.

u Ce CE
13/10/17


u/ L'ani g'

Syndicat de l'Oise Moyenne

Annie FERRIERE

Le 28 mars 2011

**Compte rendu de la réunion du 25/03/2011
Vannage de MOY de L'Aisne**

Une réunion spécifique sur la régulation du niveau de la petite rivière a eu lieu le 25/3/2011 à la Mairie de Moÿ de l'Aisne en présence de Messieurs Patrick DUFOUR, Patrick FEUILLET, Hervé SAUVAGE et Madame Annie FERRIERE.

Une étude a été demandée au Syndicat de l'Oise Moyenne afin d'harmoniser le confort entre les riverains de la petite rivière et les éleveurs en amont. Ce sujet est mis à l'étude au Budget 2011 et une visite a été organisée sur le site le 8/3/2011 en présence du Président du Syndicat de l'Oise Moyenne, de Techniciens de l'Entente de L'Oise et des membres du conseil municipal de MOY.

Il a été décidé d'installer des déflecteurs et des abreuvoirs et d'abandonner un système ancré sur un pont appartenant à un particulier. Ce pont est en mauvais état et l'ouvrage n'est mentionné dans aucun texte. Le Maire de MOY a désiré rencontré le président du Syndicat pour avoir plus amples explications.

1) L'ouvrage n'est pas recensé et n'a pas lieu d'exister.

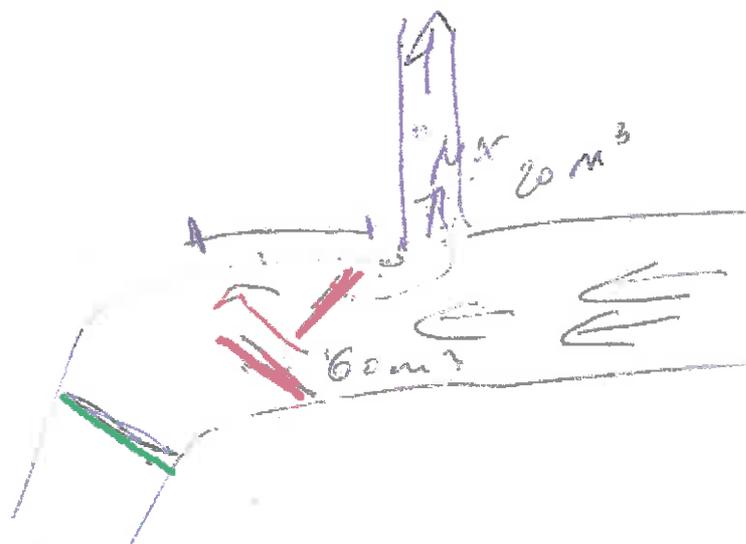
Pourtant cette dérivation de l'Oise a été créée au XVème siècle de manière à former une double ceinture autour des murailles du château et ce bras s'appelait la petite rivière (réédition du livre intitulé Honneur à mon pays natal. MOY en Vermandois d'André LARIVE paru en 1909) – Actuellement sans aucune barre sur l'ouvrage, l'eau ne circule pas dans la petite rivière (voir photo). Il faut savoir que l'agence de l'eau veut supprimer tous les vannages et seuils sur les rivières.

2) Ce bras, qui était un fossé, a été déclaré bras de l'Oise. Par Qui, Quand ?

La Mairie aimerait obtenir une copie de l'écrit.

3) Installation de déflecteurs

Schéma du positionnement des déflecteurs



Les déflecteurs en rouge et l'ancien ouvrage en vert, l'Oise venant d'Alaincourt

Les techniciens de l'entente de l'Oise proposent d'installer des déflecteurs sur l'Oise en aval de la déviation de la petite rivière. Ils seront calculés pour maintenir un niveau d'eau minimum dans la petite rivière afin que cette dernière soit drainée correctement toute l'année, ce qui permettra d'avoir moins de dépôts de boue. Ils pourront être construits en béton, enrochement ou en épis végétaux. L'étude est en cours et l'installation pourrait se faire en période d'étiage et au plus tard en août 2012, hormis un refus de l'entente des syndicats de l'Oise.

Le Coût de l'installation d'un vannage aurait pu s'élever à 150 000€. Il aurait fallu renforcer le pont et la demande aurait sûrement été refusée.

Le coût de l'installation des déflecteurs serait d'environ 11 000 €, avec peut-être une participation de la mairie de 1 500€ au maximum. Le Syndicat de l'Oise Moyenne monte le dossier et fait les demandes de subventions.

Le Maire peut faire une demande officielle, à savoir que la demande a été faite par les membres élus représentants de la commune au cours des réunions avec le Syndicat de l'Oise Moyenne et retenue comme telle.

4) Installation d'abreuvoirs

Des abreuvoirs devront être installés sur la rivière en amont. Ce qui permettra de pallier au manque d'eau en période d'étiage pour abreuver les troupeaux. Ils sont subventionnés à hauteur de 80 % et une participation de 20 % est demandée aux éleveurs. Le coût est d'environ 1 100€. Les demandes doivent être faites très rapidement car les subventions ne sont données que jusqu'en 2011.

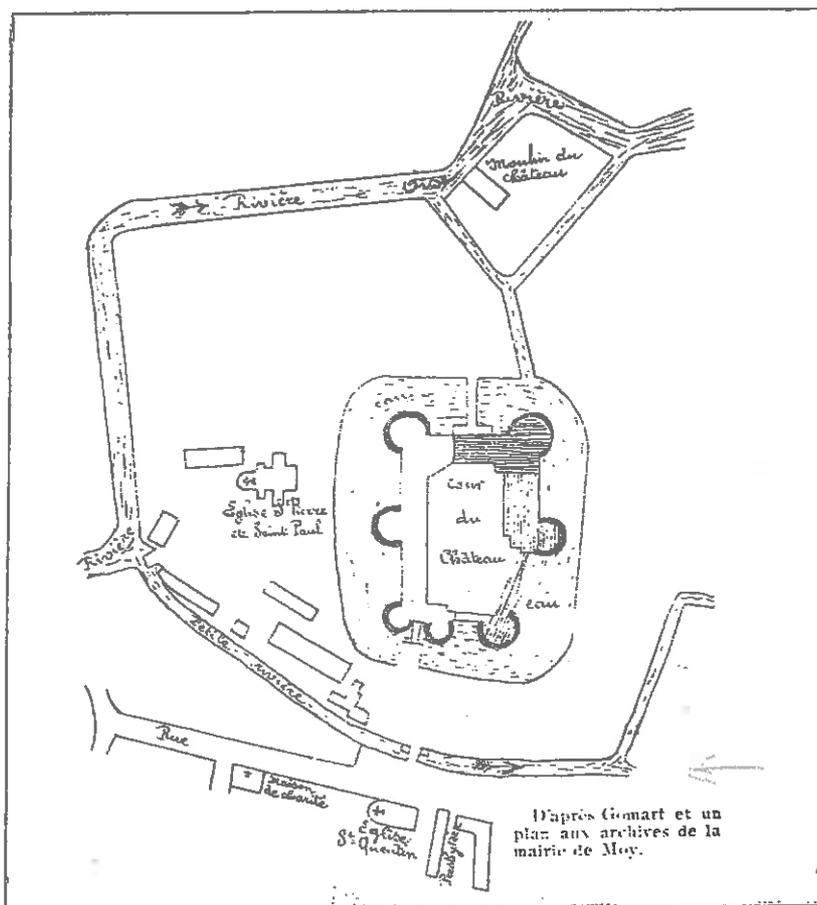
LE CHATEAU DE MOY

Charles Gomart: Etudes Saint-Quentinoises (tome 5):

"Le château de Moy, dont l'architecture paraît indiquer le XVe siècle, appartient en partie à une époque plus reculée; il rappelle l'époque où les seigneurs n'élevaient plus de forteresses, mais des maisons de plaisance fortifiées, avec un reflet plus ou moins caractérisé de la demeure féodale du moyen-âge."

Il est évident que le château existant en 1491 n'était pas le château primitif, d'ailleurs brûlé par l'armée anglaise en 1339 et 1373, puis en 1422 par les partisans du roi Charles VII. Après ces destructions successives, Goulars, sire de Moy, aurait commencé la reconstruction de ce château.

"Pour les architectes du XVe siècle, il n'y avait pas de château sans tours, sans machicoulis, sans fossés, sans pont-levis. Ils n'abandonnent pas l'ancien système des courtines flanquées de tours, mais ils en modifient les détails; ils rendent les murailles plus épaisses, et étendent les défenses extérieures et utilisent les rivières pour protéger les approches des murs. C'est dans ce but qu'un bras de l'Oise avait été détourné de son lit principal et dirigé de manière à former une double ceinture autour des murailles du château de Moy, et que des ouvertures avaient été pratiquées au bas des tours pour loger des petites pièces d'artillerie, et commander les fossés et les approches du château."



Largeur du fossé
21 m
Profondeur: environ
1,60 m
Diamètre de la tour
12 m
Epaisseur de la tour
2,40 m dans les
flancs
3,50 m de face

Preuve que la Petite Rivière
existe depuis longtemps

PARCELLES DE LA PETITE RIVIERE (Fossé de l'usine)

Annee 9-4

RUE	N° Rue	Nom et prénom de l'habitant	N° de Parcelle		Commentaire	
			Rive droite	Fossé		
Brissy		M Mme PAUL			Ex Mme LEMIRE	
Brissy		M. GAUTHIER Jean	Sur Bras de l'Oise			
P A S T E U R	10	Enfants M Mme ROUSSEAU Henri	Sur Bras de l'Oise		le propriétaire du pont du barrage (la Rayère)	
	8	Mme RABBACHIN	B 71	B 93	La parcelle B 96 appartient à la commune de longueur ~150 m et longe les parcelles B 93 et B115	
	6	M. KONIEC Jean	B 69	B 93		
	4	Mme TESTART Denise	B 68	B 93		
	2	M BEAUDELLOT Serge	B 67	B 96 637 m2	B 93 & B 115	La parcelle B 128 appartient à commune de longueur ~50 m et longe la parcelle B130,
		Ex pointage Usine	B 66		B 115	
		Société CITRA Ransports	B 65		B 115 & B 130	La parcelle B 127 appartient à CCIA/CITRA de longueur ~50 m et longe les parcelles B 129 et B 130 et va jusque l'ancien abreuvoir
		M CHOVAUX JC (Citra)	B 64	B 128 181 m2	B 130 B 130	
		M VASSEUR G (Citra)		B 127 222m2	B 129 B 110	La parcelle B109 appartient à CITRA de longueur ~200 m et longe la parcelle B 111, Vanne à l'angle de la parcelle B 109
		Ancien Abreuvoir				
	T E S T A R T	1	M LECLERC Daniel	B 61 & B 60		
		3	Mme FOURNET	B 59		
		5	M FERRIERE Michel	B 55		
		7	M Mme ROY Joël	B 54		
		9	RESTAURANT	B 51		
11		ADERMAS	B 50			
13		M LAURENT	B 46	B 109 1223 m2	B 111	
15		M MOZZI	B 45			
1		Mme DEVOS	B 30			
3		Non concerné - M. FORESTIER	B 30			
5	Non concerné	B 30				
7	Non concerné	B 30				

RUE	N° Rue	Nom et prénom de l'habitant	N° de Parcelle			Commentaire	
			Rive droite	Fossé	Rive gauche		
L A N G L E T	9	Non concerné	B 30	B 126 370 m2	D 175	La parcelle B 126 appartient à CITRA? de longueur ~90 m et longe la parcelle D 175, vanne à la fin de la parcelle B 29	
	11	Non concerné Mme STOFFELBACK E.	B 30	B 125 415 m2	D 176 D 176		
	15	M LEGRAIN	B 30 & B 29				
	17	Terrain nu	B 29	D 176 et D 180			
	19	M Mme CARLIER Pierre	B 22				
	19 bis	M DRAPIER Didier	B 21				
	21	M. TULPIN	B 17	B 83 284 m2	D 178		La parcelle D 83 longe la parcelle D 178 sur un coté, appartient à la CCVO ~75 m
		Terrain nu	B 16				
	23	M MULLAERT Albin					
	D E S M O U L I N S	13	M Mme DEVILLE Henri	B 2 & B 3			
		Terrain nu	D 163	D 150 635 m2	D 178	La parcelle D150 longe les parcelles D178 sur l'autre coté et D177, appartient à la CCVO ~120 m	
		Terrain nu	D 164		D 178		
		Terrain nu	D 165		D 177		
		Terrain nu		D 151 907 m2	D 179		
	Terrain nu	D 166a		D 181			

M. Mme Bernard D.

Habitant venu à la réunion
Habitant non venu à la réunion

En Gras
En Italique

Annie FERRIERE
Le 14/03/2013

Compte rendu de la réunion du 27/11/2012 Devenir du fossé de l'ancien chateau

Objet : Le devenir du fossé de l'ancien château

Riverains présents : M. Mozzi, Mme Rabbachin, Mme Stoffelbach, enfants de Mme Rousseaux, M. Koniec, M. Deville, M. Beaudelot, M. Ferrière, M. Mme Roy, M. Leclere, CITRA (Mrs Chovaux et Vasseur), M. Gauthier, M. Drapier, Mme Testart, M. M Mme Bernard, Mme Fournet, M. Mullaert, M. Mme Carlier, M. Legrain.

Mairie présents : M. Feuillet P. et Mme Ferrière A.

Point sur la situations :

Monsieur le Maire remercie les riverains d'être venus aussi nombreux.

M. Feuillet rappelle que le but de la réunion est d'harmoniser le confort entre les riverains de la petite rivière et les éleveurs en amont

Suite à plusieurs réunions avec le syndicat de l'Oise, nous avons appris que le fossé avait changé de qualification, il est désormais appelé rivière, ce qui suivant la loi, ne peut être curée.

Nous avons demandé la réalisation d'un vannage pour remplacer les barres pour faciliter les modifications de niveau du cours d'eau du fossé. Il nous a été répondu que d'une part cet ouvrage n'est pas recensé et n'a pas lieu d'exister et que d'autre part l'agence de l'eau veut supprimer tout barrage sur les rivières et cet ouvrage nous a été refusé et de plus le coût est très élevé.

Une réunion a eu lieu sur place le 25/03/2011 avec les techniciens de l'entente de l'Oise, M. Dufour (Président du syndicat de l'Oise moyenne) et la mairie pour étudier le problème. Les techniciens ont décidé au cours de cette réunion d'installer un déflecteur et des abreuvoirs lors de l'étiage et d'abandonner un système ancré sur le pont.

Réunion du 12/11/2012, point sur les travaux :

- 1) Mise en place d'abreuvoirs
- 2) Mise en place d'un épi déflecteur en enrochement. Il est à savoir que ce projet a reçu un avis défavorable par le comité technique de l'entente Oise-Aisne et qu'il ne sera pas subventionné. M. Dufour précise que la réalisation de l'épi permettra d'injecter un plus grand débit dans le bras de dérivation, qui aura pour effet de favoriser les écoulements et de réduire la présence de sédiments.
- 3) Les barres seront maintenues dans un 1^{er} temps et une convention tripartite entre la Mairie, le syndicat et le propriétaire sera signée pour permettre l'accès aux barres sur la propriété de M. Gauthier. La mairie aura la charge de la manipulation des barres pour réguler le niveau dans le fossé.

Evènements divers :

. La dérivation du bras de l'Oise a été créée au XV^{ème} siècle de manière à former une ceinture autour des murailles du château et ce bras s'appelait la petite rivière (Honneur à mon pays natal MOY en vermandois de André LARIVE paru en 1909)

. 3 avril 1928 : décision entre la mairie et les riverains intéressés d'élaguer, de nettoyer, de débroussailler et de curer la « rivière du château »

- . 31 janvier 1985 achat par la mairie du fossé longeant la rue Pasteur parcelles B 62 et B 84 à Rhône Poulenc Fibres
- . 13mars 2000 l'usine CIFRAN/TEXMAILLE autorise la mairie de MOY à faire curer le fossé bordant le terrain de l'usine par la CCVO.
- . Réfection du vannage du «Becquet» par la mairie, au déversement du fossé dans le bras de l'Oise
- . 23 juin 2004 Courrier à la mairie, suite à plusieurs réclamations de riverains : plainte de l'assèchement répété du cours d'eau sans raison apparente qui entraine des nuisances et odeurs désagréables en été (photos à l'appui).
- . Remplacement des barres par des poutres en chêne par la mairie

Tour de table :

La baisse du niveau est-elle due à des travaux en amont et ou à une baisse générale du niveau de l'Oise ?

Auparavant un niveau était maintenu avec des barres, il y avait des poissons, et dans les années 60 - 70 de l'eau dans l'abreuvoir rue Pasteur.

Il y a quelques temps, suite à l'assèchement répété du fossé 200 à 300 poissons sont morts. Quel texte dit que l'on ne peut curer une rivière ?

Faire un vannage et une échelle à poissons.

Nous ne sommes pas contre l'épi à condition que cela fonctionne et ne pas faire de dépenses inutiles.

Depuis 30 ans que M. Legrain est propriétaire, la vanne est manœuvrée par ses soins pour drainer les sédiments ou détritux bien que des tessons de bouteilles empêche l'accès facile de son coté.

Les vannes ont été construites par l'ex usine, aujourd'hui il y a des passages préférentielles de l'eau par endroit, qui doit faire les travaux ?

Des déversements de détritux et de barrages sur le fossé sont suspectés.

La collectivité de Moy est concernée par ce fossé, en effet les eaux de la rue Clémenceau et Gambetta entre autres se déversent dans ce fossé (Attention que la boue ou l'herbe ne vienne pas boucher les dalots). Noréade déverse les eaux de la station dans ce fossé. CITRA déverse les eaux pluviales des parkings après les pièges à hydrocarbures.

Le drain du passage « CITRA » se remplit de boue.

Le drain du pont « CCVO » est posé sur le fond du fossé et crée un barrage au passage de l'eau.

Autrefois des « chasses d'eau » étaient faites pour éliminer les sédiments

Sur le cadastre le fossé est divisé en parcelles qui doivent appartenir à des particuliers ou des collectivités, donc il ne peut pas être une rivière, car par définition : la berge appartient au riverain ainsi que la moitié du lit.

Problème de la manipulation des barres sur un terrain privé. M. Gauthier n'est pas au courant à ce jour d'une convention.

On drague bien la Seine, on peut donc draguer cette «rivière»

Le fossé a déjà été curé et des arbres ont été enlevés sur toute une bande de terrain de l'ex usine pour permettre les futurs curages et la société CITRA à clos son site à ce niveau et prévue un passage pour les grues.

Conclusion :

- . Signature de la convention tripartite et nommer la mairie comme responsable des manipulations de barres.
- . Vérifier que les riverains n'obstruent pas le fossé.
- . Programmer des « Chasses d'eau » 1 à 2 fois par an en manœuvrant la vanne du Becquet
- . Obtenir l'arrêté qui nomme ce fossé en rivière.
- . Rechercher le texte qui dit que les curages de rivières sont impossibles
- . Rechercher les parcelles et les propriétaires du fossé.
- . Faire un chiffrage du curage.

- . Faire une répartition des frais entre les propriétaires, la commune, le syndicat de l'Oise et les riverains.
- . Faire un épi si cela est valable.
- . Merci de remonter à la mairie toute observation ou commentaire pour faire avancer ce sujet qui nous concerne tous.

Réalisations à ce jour :

- . Courrier de Mme Rousseaux à M. Dufour pour l'informer qu'elle n'autorise pas la construction de l'épi sur son fond de rivière. M. Dufour a rencontré ce riverain le 6/12/2012.
- . Tableau des parcelles et propriétaires du fossé (voir tableau en annexe)
- . Courrier à l'ONEMA par le syndicat de l'Oise moyenne pour connaître le type de ce cours d'eau.
- . Compte rendu de la réunion du syndicat de l'Oise du 11/3/2013

Compte rendu de la réunion du 07/05/2013
Point Technique du niveau d'eau dans le fossé de L'ex château

Objet : Le Niveau d'eau dans le fossé

Présents : M. Deville Henri, Mme et M. Ferrière Michel, M. Leclère Daniel, M. Legrain Bernard, Mme Rousseaux Vanda et ses enfants, Mme et M. Roy Joël.

Excusés : M. Gauthier, M. Koniec Jean.

Absent : M. Paul

Préambule :

Suite à un manque d'eau dans le fossé tout l'hiver et bien que le niveau soit très haut dans le bras de l'Oise et n'ayant que peu de réponse au problème soulevé, Madame Ferrière a jugé bon de faire une réunion en petit comité pour faire avancer la situation. Monsieur le Maire lui a donné son accord à condition de le faire en tant que riveraine. Madame ferrière a donc invité un certain nombre de riverains qui sont à des points stratégiques du fossé ou qui l'avaient recontactée, suite à la 1^{ère} réunion.

Point sur la situation :

Un courrier de Mme Rousseau à M Dufour, qui refuse la construction de l'épi sur son fond de rivière.

Au cours de la réunion du Syndicat de l'Oise Moyenne du 11/03/2013, Monsieur Dufour informe que l'épi sera réalisé en mai

La requalification du fossé :

Nous attendons toujours la copie du courrier à l'ONEMA de Monsieur Dufour, ainsi que la réponse.

Madame Roy est allée se renseigner auprès d'un service à St Quentin, qui lui a donné un plan de Moÿ avec le fossé notifié Oise sous le N°H 0086201 Oise et autres renseignements dont la date de modification, qui serait juillet 2011.

De ce fait le Comité a chargé Mrs Leclère et Roy afin d'obtenir les documents officiels et savoir Qui, Pourquoi, Quand et à Qui appartient le cours d'eau à ce jour (y a t-il eu expropriation ?).

Curage du fossé :

Le Comité à l'unanimité juge qu'il est nécessaire et urgent de curer le fossé. Ce dernier a été curé régulièrement et nous avons retrouvé des traces de curage à trois reprises dont le dernier a été effectué par la CCVO en 2000 et malheureusement pas sur la totalité du cours d'eau.

La question se pose à ce jour : Peut-on encore curer ce fossé s'il est devenu rivière ?

D'après l'auditoire, il est toujours possible de curer, sous certaines conditions, recommandations et autorisations. Chacun en recherche la réalité dans les textes (Code de l'Environnement Articles R 214-16 et R 214-32) et la question sera posée à Monsieur Dufour.

Il est vrai que le niveau de l'Oise a baissé et il faudrait que le niveau du fond du fossé soit en dessous du fond du niveau du bras de l'Oise. Actuellement peu d'eau arrive dans le fossé et les dépôts de boue sont de plus en plus conséquents. Une équipe du comité suivra le fossé et prendra des photos. Les drains dernièrement posés sont déjà envasés ainsi que le halot qui vient de la rue Clémenceau.

Il faut savoir que le manque d'eau dans le fossé ne gêne que quelques habitants de Moÿ et la Commune, Noréade et Citra pour ces rejets dans ce cours d'eau et la CCVO pour son passage au dessus du fossé et non tous les membres du syndicat de l'Oise Moyenne. C'est pour cela que nous ne sommes que très peu écoutés auprès du Syndicat et qu'il faut se défendre autant que n'importe quel riverain de l'Oise

Le niveau d'eau :

La construction de l'épi améliorera-t-elle le niveau d'eau dans le fossé ?

Beaucoup pense à l'inefficacité de cet épi et même à son effet inverse. Un document technique a été remis à Mme Rousseau et certain se demande si cet épi est bien placé. Il faudrait faire un modélisme pour connaître la direction des flux. D'après des connaisseurs l'inefficacité de l'épi et le démontage des barres entraîneraient l'assèchement du fossé du château et abaisserait le niveau du bras de l'Oise ce qui aurait pour conséquence d'assécher également les sous sols voisins (argile gorgée d'eau) d'où risques d'affaissement et de fissures pour les constructions De plus l'angle mort formé par l'épi et la berge serait néanmoins une zone de rétention des déchets à nettoyer.

Par contre, les barres ont montré leur efficacité par le passé. Cependant, comme le fossé est fortement envasé, il faut monter notablement et artificiellement le niveau du bras de l'Oise (barres) pour qu'il y ait un minimum d'eau dans ce fossé. De ce fait le niveau du bras de l'Oise devient plus souvent critique.

Il faut savoir que tout barrage sur une rivière doit être démonté, s'il n'a aucune utilité, ce qui n'est pas le cas ici et que ce barrage existe depuis des siècles même s'il n'est pas répertorié sur des plans.

De ce fait le curage du fossé est nécessaire et il est urgent de se pencher sur l'amélioration de la manipulation des barres sans empiéter sur le terrain du propriétaire du pont. Ce dernier ne veut pas signer la convention tripartite, ce que l'on comprend suite à divers abus occasionnés par la manipulation des barres. Des modifications peuvent être effectuées sans coût onéreux et les membres du comité ont émis plusieurs idées à développer, en particulier sur la lourdeur des barres et le point d'ancrage des câbles entre autres.

Le comité voudrait que la manœuvre des barres se fasse sur deux critères :

Un prenant en compte le débordement en amont des barres.

Un deuxième prenant en compte le niveau bas dans le fossé du château.

Reste à définir l'emplacement des jalons, les niveaux critiques, la personne qui devra informer une autorité compétente pour déclencher la manœuvre des barres et qui notera dans un registre la date, les niveaux, la nature de la manœuvre, le nombre de barres en place. L'autorité reste à définir

Conclusion :

Il est important de savoir que le but du comité est de trouver un compromis, avec critères à l'appui, entre les riverains du fossé et les propriétaires riverains du bras de l'Oise.

Le comité envoie un courrier à Monsieur Dufour pour le rencontrer le plus tôt possible, avant la réalisation de l'épi et afin qu'il réponde à toutes nos questions. Les membres du comité recherchent tout document officiel pour vérifier chaque information émise lors de la réunion.

Tous les participants à cette réunion sont vivement remerciés pour avoir été très constructifs et efficaces.

Certains se demandent s'il ne faut pas se créer une association pour défendre notre cours d'eau.

Le comité des riverains du fossé de l'ex château de Moÿ

Document remis aux riverains présents à la réunion, et sera remis aux autres riverains dès la rencontre avec M. Dufour

Compte rendu de la réunion du 31/05/2013 Point Technique du niveau d'eau dans la petite Rivière

Objet : Le Niveau d'eau dans la Petite Rivière

Présents : M. Dufour Patrick (président du Syndicat de l'Oise moyenne) ; Mme. et M. Deville Henri, Mme et M. Ferrière Michel, M. Koniec Jean ; M. Leclère Daniel ; M. Legrain Bernard ; Mme et M. Roy Joël.

Excusés : M. Gauthier ; Mme Rousseaux Vanda et ses enfants.

Préambule :

Un courrier a été envoyé le 8/5/2013 à Monsieur Dufour, Président du syndicat de l'Oise afin qu'il réponde aux questions que le comité s'est posé au cours de la réunion du 7/5/2013. Ce dernier a répondu favorablement et rapidement.

Le fossé a été requalifié en rivière Oise, pour quelle raison ?

Pas de réponse officielle de l'ONEMA. D'après la DDT toute représentation en bleue sur le cadastre est un cours d'eau, donc par déduction dans notre cas ce bras est rivière et appelé Oise. Par contre, il ne faut pas oublier d'une part que ce bras est artificiel, il a été creusé au XVème siècle et s'appelait La Petite Rivière et qu'il est divisé en parcelles, repérées sur le cadastre et qu'il appartient à des propriétaires, (la commune de Moÿ, CITRA, CCVO). Ce point est très particulier car pour toute autre rivière, la berge et le fond jusqu'au milieu appartiennent aux riverains, mais pas l'eau. D'autre part le fond n'est pas naturel (pas de cailloux) et il s'envase, de ce fait il a été régulièrement curé.

A ce jour, malgré les pluies diluviennes de ces derniers mois, ce cours d'eau est pratiquement à sec, voir les photos prises par le comité. En effet le niveau du fond du lit de la petite rivière est au dessus du niveau de l'Oise en niveau haut d'où la nécessité d'un curage. Les barres, qui régulent le niveau de la petite Rivière sont le plus souvent enlevées par n'importe qui. En effet une des photos montre qu'une barre a été soulevée maladroitement, entraînant l'écartement des piliers qui les supportent. Une demande à la mairie sera faite lundi pour remettre 2 barres en place et à nous de vérifier l'effet escompté.

Le curage de la petite rivière est-il possible ?

Les articles 214 et 215 stipulent que l'entretien régulier du cours d'eau a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et contribuer à son bon état écologique et que le débit du cours d'eau ne doit pas être inférieur à 10 % du débit du cours d'eau en aval

Monsieur Dufour nous répond que c'est possible. Il faut monter un dossier auprès de l'administration et faire une analyse préalable des boues pour prévoir l'évacuation en cas de pollution, sinon elles sont déposées sur les berges. Monsieur Dufour se charge de monter le dossier et il est maître d'œuvre pour la recherche du financement et la réalisation des travaux. Cette petite rivière est une frayère, car nous y avons vu un grand nombre de petits poissons et lors des assèchements de nombreux poissons morts. L'exécution de ce projet ne se fera pas avant un an au moins et le coût pourrait être de l'ordre de 30 000 €.

Où en est le contrat triparti ?

Le contrat pour la manipulation des barres qui devait être signé entre M. Gauthier (propriétaire du pont), la commune de Moÿ de l'Aisne et le syndicat de l'Oise moyenne est en stand By.

Monsieur Dufour a préparé et présenté le projet à Monsieur Gauthier. Ce dernier ne le signera pas, car il a donné sa parole à Monsieur le Maire et dit que cela suffit. Monsieur le Maire peut intervenir sur les barres après avoir prévenu Monsieur Gauthier.

Où en est l'épi ?

La réalisation en mai du projet a été arrêtée à la demande du comité.

Le comité voulait voir le dossier et se demandait si cet épi serait efficace.

Monsieur Dufour vérifie l'efficacité de l'épi en fonction de son positionnement avec les ingénieurs hydrauliques, et demande une simulation des flux d'eaux.

A l'unanimité, les présents demandent à Monsieur Dufour la réalisation de l'épi, vu les problèmes de manipulation des barres, de plus une loi stipule qu'en 2015 tout barrage sur l'Oise doit être enlevé, donc nous n'aurions plus d'eau dans la petite rivière.

Monsieur Dufour prévoit la réalisation entre le 15 juillet et 1^{er} Août, ou début septembre si l'entrepreneur n'est pas disponible.

Une copie d'un courrier des enfants de Madame Rousseau, s'opposant à la réalisation de ce projet, nous est parvenue après la réunion.

Le devenir des barres ?

Les barres resteront en place et pourraient servir de seuil.

Le comité demande à ce que les barres ne soient manipulées que par ordre de la mairie. Il pense que le maniement pourrait être plus simple en apportant quelques modifications simples et non onéreuses.

Conclusion :

Une réunion sera organisée avant fin juin avec tous les riverains ou toute personne concernée par ce cours d'eau en présence de Monsieur Dufour et Monsieur le Maire.

La Petite Rivière de Moÿ de l'Aisne
Le 04/07/2013

Compte rendu de la réunion du 28/06/2013

Objet : Point sur l'avancement des travaux à effectuer sur la petite rivière

Présents : M. Dufour Patrick (Président du Syndicat de l'Oise moyenne) ; M. Feuillet Patrick, M. Sauvage Hervé ; Mme Ferrière Annie ; M. Deville Henri ; M. Ferrière Michel ; Mme Fournet Astrid ; Mme et M. Gauthier ; M. Koniec Jean ; M. Leclère Daniel ; M. Legrain Bernard ; Mme Rabbachin Ginette ; Mme Rousseaux Maryline ; Mme et M. Roy Joël.

Excusés : M. Beudelot ; M. Carlier ; Adermas (M. Antony).

Préambule

Un comité restreint des riverains de la Petite Rivière s'est réuni à plusieurs reprises pour comprendre ce manque d'eau dans la rivière, voir ensemble les solutions pour résoudre ce problème, rencontrer les personnes capables de répondre à nos questions et en particulier le Président du syndicat de l'Oise. Ce qui nous a amené le 28/6/2013 à rencontrer tous les riverains pour rendre compte de notre avancée.

Réunion avec la Police de l'eau

Pour la réunion, la Municipalité voulait que la Police de l'eau soit présente. Monsieur Quentin ne pouvant être présent ce jour a voulu rencontrer Monsieur Dufour, des représentants de la municipalité, M. Gauthier et Mme Rousseaux et les Huttiers. M. Sauvage nous a fait part de cette réunion et le Comité a assisté à cette réunion. Il a pris en compte notre problème, nous a conseillé, nous a informé de nos obligations, et a présenté des solutions. Un compte rendu sera fait et les documents seront consultables à la mairie.

Le fossé du château devenu rivière.

Aucun arrêté à ce sujet, il faut savoir que toute représentation en bleue et tracée d'une certaine manière, sur une carte IGN ou sur Géoportail est rivière.

Ce fossé est donc un bras de l'Oise, que l'on nommera Petite Rivière comme il l'est relaté dans les anciens écrits. Cette rivière a une particularité, elle est parcellée et cadastrée individuellement et elle appartient non pas aux riverains, mais à des propriétaires connus : la Mairie, CITRA et la CCVO.

Solution apportée au problème.

Monsieur Dufour, Président du Syndicat de l'Oise Moyenne prend la parole pour nous exposer l'étude à réaliser.

Un projet global va être étudié et se compose de 4 parties:

- Le vannage sur le bras principal
- La petite rivière
- L'épi
- Les 3 vannes sur le cours d'eau

Le vannage

Le vannage est sur le terrain d'un particulier, et la manipulation des barres engendre de nombreux problèmes, n'importe qui bouge les barres et pénètre sur le terrain sans autorisation de M Gauthier, qui n'a aucune servitude dans son titre de propriété. Cependant il doit exister un droit d'eau, qui n'appartient pas obligatoirement au propriétaire du terrain, Monsieur Dufour nous apportera la réponse. Par contre, il faut savoir qu'une nouvelle loi oblige à l'effacement de tout édifice sur la rivière d'ici 2017 pour la continuité écologique, sauf cas particulier. Donc l'étude comportera un vannage automatisé avec passe à poisson ou ne sera seulement qu'un seuil.

La rivière

Il a été demandé un curage par le comité, car à ce jour le niveau du fond de la petite rivière est au dessus du niveau d'eau du bras principal de l'Oise. La police de l'eau nous a informés qu'un curage ne peut être fait sans étude et autorisation préalable et qu'un procès a été fait lors de la mise en place des drains du passage CITRA, car il y a eu curage sans autorisation.

Les ingénieurs du syndicat proposent un reprofilage du cours d'eau avec un aménagement des berges par plantation, le but est de rétrécir le lit du cours d'eau et de le creuser pour que celle-ci s'écoule naturellement et rapidement sans laisser de dépôts (autocurage).

Ceci a été réalisé avec succès à d'autres endroits en France, des photos nous ont été présentées.

L'épi

L'étude de l'épi sera maintenue au cas où le reprofilage ne serait pas suffisant. Il est prévu une simulation pour en vérifier l'efficacité.

Il est à noter que la famille Rousseaux s'oppose à cette création sur le fond de rivière lui appartenant.

Les vannages

Les 3 vannes existantes sur la petite rivière seront enlevées, si l'étude démontre une entrave au reprofilage ou à la continuité écologique. Il est à vérifier de même si les drains de la société CITRA et celui près de M. Deville sont correctement positionnés et ne retiennent pas l'eau en amont.

Les différentes étapes de l'étude.

Monsieur Dufour est maître d'œuvre des travaux et du financement. Le coût de la réalisation de ce dossier n'est pas anodin et pourrait être de l'ordre de 60 000 € et subventionné à hauteur de 80 %.

- . Le bureau d'études de Chivy les Etouvelles a la clef de la maîtrise d'œuvre, il connaît le concept de base du reprofilage. Choix d'un BE courant septembre 2013
- . Transmission du dossier à un bureau d'études spécialisé. Ce dernier propose toutes les solutions possibles pour que l'eau coule dans la petite rivière sans inonder l'amont, (chiffrage et visite du terrain).
- . Envoi du dossier à l'agence de l'eau en février 2014
- . Dossier des aides en juillet avec réponses en septembre 2014. Il a été mentionné que nous étions dans une zone Natura 2000 et que ce bras est une frayère.
- . Enquête publique car déclaration (durée 2 mois).

- . Réunion globale.
- . Appel d'offre durée 2 mois si chiffrage > 50 000 € finalisé en janvier 2015.
- . Les travaux ne pourront être réalisés que courant 2015. Les 20 % restants peuvent être à la charge du syndicat de l'Oise ou des propriétaires ou des riverains.

Solution d'attente

Dans l'attente de la réalisation des travaux et pour avoir de l'eau dans la petite rivière sans inonder l'amont, une procédure de remise ou d'enlèvement des barres est en place avec mesures des niveaux amont et aval.

Il est prévu de ne faire qu'une seule manipulation des barres par tranche de 8 jours, hors cas exceptionnel. Monsieur Dufour est le donneur d'ordre pour la manœuvre des barres par l'intermédiaire de Madame Ferrière. Seul le Maire ou son adjoint ont autorité pour faire effectuer ces manœuvres en demandant l'autorisation d'accès à Monsieur ou Madame Gauthier. Madame Ferrière est la correspondante entre les riverains et l'autorité.

Représentant des riverains de la Petite Rivière



Annie FERRIERE

A-9-07

Les Riverains du fossé de l'ex château de Moÿ
5 rue Bernard TESTART
02610 Moÿ de l'Aisne
Représentés par Annie FERRIERE
Tél : 03.23.07.81.69

Monsieur DUFOUR Patrick
10 rue du bon puits
02000 Chivy les Etouvelles

Moÿ, le 8 mai 2013

Objet : Niveau d'eau dans le "fossé".

Monsieur DUFOUR,

Un comité des riverains de l'ex fossé du château s'est réuni le 7/5/2013 suite à un manque perpétuel d'eau dans le ruisseau même en hautes eaux du bras de l'Oise. Plusieurs questions ont été recensées et le comité aimerait avoir vos réponses avec documents à l'appui avant d'en référer à tous les riverains. Le but du comité est de trouver un compromis, avec critères à l'appui, entre les riverains du "fossé" et les propriétaires riverains du bras de l'Oise, qui alimente ce dit fossé.

Les questions sont les suivantes.

- Le changement d'appellation de ce fossé, quand, pourquoi, par qui ? (le décret ou autre document).
- L'efficacité de l'épi. (le choix de l'emplacement et document technique).
- Le curage pourquoi ne serait-il pas possible ? (les lois qui l'interdisent)
- La convention tripartite où en est-elle ?
- La suppression des barres est-elle obligatoire dans tous les cas ? (une réflexion a-t-elle été faite pour manipuler plus aisément les barres et pour ne pas gêner le propriétaire du pont).

Le comité souhaite vous rencontrer avant l'installation de l'épi, donc au plus tôt. Est-ce possible le vendredi 24 mai 2013 à 18 heures ou autre date à votre convenance.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur DUFOUR, nos sincères salutations.

Le Comité des riverains

NB : Liste des signatures du comité

Merci de me faire vos remarques rapidement pour que le courrier parte samedi (tél 03 23 07 81 69 ou mail annieferriere@free.fr)

A 1-18

Les Riverains du fossé de l'ex château de Moÿ
5 rue Bernard TESTART
02610 Moÿ de l'Aisne
Représentés par Annie FERRIERE
Tél : 03.23.07.81.69

Monsieur le Maire et ses Adjointes
Mairie de Moÿ de l'Aisne
02610 Moÿ de l'Aisne

Moÿ, le 24/06/2014

Objet : Mise en place des barres

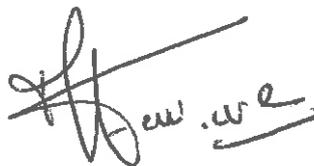
Monsieur le Maire,

L'assèchement de la petite rivière relance une fois de plus les réclamations des riverains (insalubrité, moustiques, poissons morts).

Avec l'accord de Monsieur DUFOUR (appel téléphonique du 23/6/2014), je demande à la mairie de Moÿ de l'Aisne de procéder à la mise en place des 3 barres de la petite rivière pour la période estivale (ne pas oublier de prévenir M. Gauthier).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Annie FERRIERE



Pour le Comité des Riverains

Copie : Monsieur DUFOUR

Alain Rodier
COMMISSAIRE ENQUETEUR
20 - RUE DU CANAL
02790 - SERAUCOURT- LE- GRAND
TEL. 03.23.60.53.05 PORT : 06.85.81.86.53
e-mail = rodier.alain@wanadoo.fr

Seraucourt-le-Grand le 18 octobre 2017
à Monsieur le Président du Syndicat du
bassin versant de l'Oise aval axonaise
SBVOAA

Objet : PROCES VERBAL De clôture et de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet de renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne

Monsieur le Président,

Le vendredi 13 octobre 2017 à 18h00, je soussigné, Alain Rodier commissaire enquêteur, affirme avoir procédé à la clôture du registre relatif à l'enquête publique citée en référence.

Ce registre comporte :

- 15 observations
- trois courriers joints.
- 2 circulaires annotées

Il ne comporte :

- aucune autre page de document ou photographie annexés
- aucune pétition ne contre ce projet

Par ailleurs :

- je ferai également référence aux 2 visites que nous avons eues qui n'ont pas entraîné de dépôt d'observations,
- je me dois de retranscrire l'esprit, à défaut de la lettre, des remarques orales de ces visiteurs.
- Le registre numérique mis à disposition du public sur le site de la Préfecture de l'Aisne n'a réceptionné aucune observation.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-dessous, le procès verbal de synthèse de la participation du public à cette enquête publique. En retour, je vous demande de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé , le commissaire enquêteur - Alain Rodier



Pièces jointes :

- *PV de synthèse en neuf pages*
- *Photocopies du registre.*

Diffusion :

- *M. le Président du SBVOAA (Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise)*
- *M. W. Huchet et G. Pacaud en charge de ce dossier à l'USAGMA (Union de syndicats des rivières)*
- *M. Damien Quentin en charge du dossier à la DDT de Laon.*

* * * *

PROCES VERBAL

De clôture et de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet de renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne

* * * *

Selon Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2017, prescrivant l'enquête publique relative à ce projet

* * * *

Conformément à la réglementation Article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral précité, les observations orales et écrites du public sont remises au responsable du projet le jeudi 19 octobre à 9h30. Celui-ci aura quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

* * * *

INDEX :

1. Participation.....	3
2. synthèse des observations.....	9
3. mémoire en réponse.....	10
4. annexes. copie des observations du public et courriers.....	11

1. Participation

Les visiteurs étant en valeur absolue, réduits en nombre, nous aborderons chacune de leurs interventions orales et écrites ; puis nous les synthétiserons. Le mémoire en réponse pourra suivre ces deux trames ou l'une d'elle, pourvu que les réponses recouvrent les divers champs et problématiques soulevés par le public.

A. Au cours de la première permanence du mardi 12 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 à Moÿ-de-l'Aisne, se sont présentés :

- M. Outrequin de Séry-les-Mézières , est propriétaire de l'étang qui fait vis-à-vis du confluent du ru avec le bras de l'Oise, donc de la rive gauche de ce bras. Il est venu se renseigner sur les travaux, s'il est concerné par ceux-ci. Il signale que l'ouvrage du sas qui se trouve au niveau du nord de son étang est très dégradé et inopérant.
Il signale que son étang est une ancienne ballastière qu'il a rachetée aux deux exploitants agricoles qui exploitaient les pâtures précédant l'extraction du ballast. Il signale également la présence d'un gros arbre abattu par le vent au niveau de son ilot, et ceci, depuis 2 ou 3 ans. Il dépose observation en ce sens.
- M. Dufour de Ribemont arrivé en fin de visite de M. Outrequin, il propose que ces dérangements soient signalés au syndicat, c'est-à-dire à M. Machu. Il est venu se renseigner sur l'enquête publique ; il se présente comme l'ancien président du syndicat. Il rappelle l'historique : les syndicats de rivière de l'Oise moyenne et de l'Oise aval ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2017. Regroupant 42 communes, ce nouveau syndicat de rivière est nommé Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise. Il connaît bien ce dossier pour l'avoir dirigé jusqu'en janvier de cette année. Il nous explique la genèse, ses évolutions, les différentes options qui ont été envisagées, dont le comblement. Il pense que ce projet synthétise au mieux les différentes attentes, besoins et réglementations pour le devenir de ce ru. Ils ont été intégrés au fur et à mesure de l'écoute des riverains, la municipalité, les autorités de l'état et les conseils des spécialistes comme l'Union des Syndicats.
M. Dufour ne dépose pas d'observation, il reviendra probablement. ; il se déclare, d'ores et déjà, favorable au projet.
- Mme Annie Ferrière est conseillère municipale à Moÿ-de-l'Aisne , déléguée de la commune au SBOVAA et riveraine du ru. Elle est venue pour un premier contact et se promet de revenir aux prochaines permanences. Elle a diffusé l'avis d'enquête aux riverains au nom de la commune. Avec son époux elle se déclare favorable aux travaux en affirmant qu'ils étaient attendus par tous depuis des années.
- M. Feuillet, maire de Moÿ-de-l'Aisne, est également passé lors de la permanence, il m'a présenté rapidement son village ainsi que l'environnement du ru. Il pense que cet ouvrage pourrait être plus ancien que l'usine de lin tel que mentionné dans le dossier : ce ru pourrait reprendre en fait une partie des fossés du château qui avec le ru et le bras de l'Oise ceinturaient la bâtisse depuis le premier château médiéval. Les ruines de l'imposant château détruit en 1917 sont très réduites. M. Feuillet en est propriétaire, n'étant pas riverain du ru, il n'est pas directement concerné par ce projet.

B. Au cours de la 2ème permanence du samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de Moÿ-de-l'Aisne, sont venus :

- M. Bernard Legrain riverain de la rue Lenglet est favorable au projet pour que le ru continue sa fonction d'exutoire aux pluviales des rues Gambetta, Foch, Clémenceau et de Gaulle qu'il a fait installer lors de ses précédents mandats municipaux et qui ont contribué à éviter les écoulements de boue dans ces rues lors des gros orages décennaux. Il dépose observation.
- Mme Legrain son épouse arrive ensuite. Elle complète et appuie l'observation de son époux et est donc favorable au projet. Elle signale avoir connu un ru très poissonneux avec du brochet.
Elle s'interroge sur la largeur figurée sur le schéma des ouvrages en annexe 4 : 4 m sur le lit d'eau, ce qui paraît très excessif.
- Mme Fournet de la rue Testart. Elle est aussi favorable au projet. Elle demande que ce ru en raison de son ancienneté soit pérennisé et non rebouché. Elle insiste sur l'entretien post travaux. Elle dépose observation.
- Mme Annie Ferrières de la rue Testart revient à cette 2^{ème} journée. Elle dépose observation. Elle est favorable au projet en expliquant les raisons de la mise à sec de ce ru en déplorant la disparition du barrage qui permettait l'alimentation du ru : les barres de ce barrage qui faisaient l'objet de litiges entre les différents riverains du bras et du ru pour l'alimentation de pâtures ou protection contre les crues. Ces barres donc, ont finies par être démontées et volées.
Elle signale l'existence de deux mares / étangs qui existaient sur sa propriété et celle de Mme Fournet. Ils ont été comblés.
Au contraire des deux étangs proches de chez M. Legrain. Faute d'alimentation du ru en eau, ces étangs sont actuellement envasés voire à sec. Le fossé qui les alimentait depuis le ru n'apparaît pratiquement plus.
- M. Daniel Leclère de la rue Testart, il dépose un courrier circonstancié. Il est favorable au projet. Sa lettre en 7 points qui demandent des compléments d'information sur les travaux, le contexte, comme suit :
 1. il fait état de la disparition des barres citée plus haut
 2. il signale l'existence d'un long drain (parties souterraines au niveau des entrées de l'usine) qui peut faire obstacle à l'écoulement
 3. il préconise de détailler plus la conception de l'épi à la difflue du ru. Plus loin , il préconise d'affiner son étude et sa pose afin d'en optimiser un effet pérenne pour l'alimentation du ru. Cette embouchure doit être élargie pour offrir un sens naturel partiel vers le ru.
 4. Le flux hydrologique apparaît à M. Leclère comme très variable indépendamment de la pluviométrie sur le bras de l'Oise. Il a ainsi remarqué une forte baisse dans la journée des vendredis sans en avoir eu ou trouvé l'explication
 5. Impact des drains en cas de fortes pluies : ce point rejoint l'observation de M. Legrain.
 6. il demande à être averti du début et détail des travaux sur sa propriété et préconise que sa gestion soit confiée à un organisme indépendant..
- Ces trois précédentes personnes sont voisines au 1-3 et 5 rue Testart
- Monsieur et Mme Gauthier demeurant au point de difflue du ru, ne se prononcent pas sur le projet. Ils sont inquiets sur le déroulement des travaux et se déclarent opposés à l'accès des engins sur leur propriété en raison des dégâts qu'ils vont occasionner. Ils vont consulter le dossier dans le détail et reviendront déposer observation.

- M. Hervé Sauvage, 1er adjoint m'a accueilli pour ouvrir la mairie et salle de permanence. Il est revenu clore ces locaux à 12h00, il a déposé une information se déclarant favorable au projet dans l'intérêt général.

Cette permanence s'est bien déroulée dans une ambiance conviviale. Nous avons proposé aux visiteurs de les recevoir soit individuellement, soit en commun. Ils ont tous préféré la deuxième option ce qui a permis de prolonger la consultation des dossiers : j'avais mis mon exemplaire à disposition afin de permettre un accès plus aisé au dossier pour les différentes personnes présentes..

J'ai pu dialoguer avec chaque visiteur en aparté. Comme la conversation se poursuivait entre les autres personnes présentes, les questions ou positions plus personnelles ont pu s'exprimer. La réunion a été ainsi plus riche, plus féconde et tout aussi libre dans l'expression du public.

De nombreux points sont ainsi apparus à l'oral. Le plus souvent, il m'est difficile et incertain d'en attribuer la paternité à leur auteur, car le sujet était repris par l'assemblée.

L'opinion des visiteurs est très majoritairement favorable au projet : aucune opposition de fond ne s'est manifestée. Sur les détails du projet, il y eut plus de confrontation de point de vue que de divergences importantes.

Les points abordés sont les suivants :

- l'ancienneté du ru : les riverains s'accordent sur les mémoires des anciens qui attribuent une ancienneté beaucoup plus ancienne que l'usine de lin de l'après 14/18. des linières ont existé sur son parcours avant cette guerre et plus anciennement les fossés du château à l'origine médiévale ?
- le déroulement des travaux et l'impact sur leur propriété, particulièrement évoqué par les époux Gauthier. Un autre riverain sait déjà que ses sapins seront en partie supprimés. Ils attendent des précisions sur les délais et prévenance au début des travaux.
- l'entretien ultérieur aux travaux : beaucoup de questions sur ce sujet des riverains qui craignent une déshérence comme ils l'ont vécu ces dernières années.
- L'alimentation continue du ru et sa régulation.
- La végétalisation des berges et banquettes : quelles plantes ? qu'est-ce que la renouée Sakhaline.
- Lorsque cela m'était possible, je précisais ce qui était dans le dossier ainsi que l'esprit qui le structurait. Par exemple l'alimentation en eau sera répartie par l'épi de façon partagée. Tout ouvrage facilitant ou réduisant le débit sur un des deux affluents sera proscrit. Idem sur les deux cours d'eau : les vannages seront supprimés.
- Sur la végétation : planter et favoriser les espèces autochtones dans le lit, éliminer tout arbre et arbuste pouvant entraver le flux en hautes eaux, donc sur les flancs du fossé.
- Quelques questions sont venues aussi sur la méandrisation, son utilité, efficacité et nécessité ? les obstacles qu'elle peut générer pour un entretien ultérieur.
- Sur d'éventuels et anciens bras secondaires sur le ru. Ces bras servaient à l'alimentation de mares ou petits étangs aujourd'hui dans le même état que le lit, du ru asséché.

C. au cours de la 3^{ème} et dernière permanence du vendredi 13 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Moy-de-l'Aisne , sont venus :

- M. et Mme Roy demeurant au 7 de la rue Testart. Ils ont déposé le matin même, une observation affirmant leur très favorable position sur la renaturation du ru. Ils s'interrogent sur les espèces végétales implantées, leur utilité et leur implantation.
- M. Rabbachin. Il est accompagné de sa mère, riveraine, demeurant rue Pasteur et de son neveu et petit neveu. Ils sont très favorables à la restauration du ru.. M. Rabbachin s'inquiète des points suivants :
 - Quid de l'entretien futur, à charge de qui ?
 - Pourquoi un profil en « V » ? Un profil carré, bien maintenu par de fortes structures, fer ou béton, lui apparaît beaucoup plus fiable, pérenne et efficace.
 - Sa berge est entamée de quelques décimètres en deçà de la borne parcellaire. Ce futur profil en V ne va-t-il pas entamer encore plus sa propriété ? Il est à noter que celle-ci est une des plus réduites en longueur ; ces surfaces en sont donc d'autant plus importantes. Il signale que la berge en vis-à-vis est en profil vertical, à environ un mètre de sa borne.
 - Mme Rabbachin signale également ses difficultés d'entretien de cette berge, son âge, l'évacuation des déchets verts sont autant d'obstacles à un bon entretien.
- M. Sébastien Varlet exploitant agricole au 23 de la rue Lenglet est accompagné de son beau-père qui lui a cédé récemment l'exploitation. Ils sont également favorables à la réhabilitation du ru. Il signale que l'abreuvoir prévu n'est pas sur la bonne parcelle : il est sur la parcelle suivante cadastrée 3 (voir annexe 2 : schéma des travaux pour le tronçon 2) ; Cette parcelle réduite de l'ordre de quelques ares, est occasionnellement occupée par un poney. Sa parcelle 16 fait près d'un hectare, elle est utilisée en « pâture tampon et accueille un ou deux bovins. Mme Roy signale que la page 20 du dossier chiffre 2 abreuvoirs. Un seul est figuré sur l'annexe précitée.
- Mme Saphores demeurant au 2 rue Berthelot. Elle s'inquiète de l'érosion de la berge du bras de l'Oise. Sa berge est concave et a déjà gagné sur son terrain dans la petite dizaine d'années qu'elle occupe sa propriété. Elle demande une action visant à remédier à ce problème.
elle s'interroge également sur de brusque variation du débit de ce bras, indépendamment de la pluviométrie. Cette observation rejoint celle de M. Leclère signalant les mêmes anomalies.
- M. Jacky Gauthier est revenu seul pour déposer une observation. il s'interroge sur le déroulement des travaux ; il est opposé à tout passage sur sa propriété.
Il s'inquiète des effets érosifs de l'épi sur sa berge côté ru.
Oralement, il déplore l'égoïsme croissant où les gens se fichent des impacts négatifs sur la propriété voisine, dès lors que la leur est améliorée. Il craint également une prolifération de moustiques par l'eau stagnante. Il nous confie avoir déjà pris contact avec un huissier pour établir un constat des lieux à ce jour.
- Mme Ferrière est arrivée pour la clôture de l'enquête publique. Elle a déposé un dossier d'une quinzaine de pages. Il retrace l'historique des démarches des riverains qui se sont constitués en comité le 25 mars 2011 pour ce projet. Ce comité est donc à l'origine de cette longue démarche qui aboutit à ce projet et cette enquête publique.
Ce dossier comprend :

Annexe 10 - 7 -

- Le compte-rendu de la 1^{ère} réunion qui a conduit à la constitution de ce comité pour la renaturation du ru qui aboutit à ce jour à cette enquête publique.. elle s'est tenue le 25/3/2011. il décrit l'historique du ru appelé à l'origine « petite rivière » ? Il envisage la pose de déflecteurs afin d'augmenter, recréer le flux vers le ru. Il informe la possibilité d'installer des abreuvoirs subventionnés à hauteur de 20%. Il envisage le projet de renaturation avec le Syndicat de l'Oise moyenne présidé par M. Dufour.
 - Un plan sommaire de Charles Gomart, historien local du XIX^{ème} siècle schématise le château médiéval et ses fossés qui peuvent être à l'origine première du ru.
 - La liste cadastrale des parcelles du ru et des riverains
 - Le compte-rendu de la réunion du 27/11/2012 qui fait le point de la situation des démarches auprès du syndicat de rivière. L'historique est complété. Les doléances des riverains sont relatées. Un plan d'action est lancé. L'option d'un curage et de la pose de l'épi est avancée.
 - Le compte-rendu de la réunion du 7/5/2013 acte la quasi disparition du flux même en période de hautes eaux. L'épi crée des oppositions, son utilité est discutée ainsi que la manœuvre des barres pour réguler le flux sur les deux cours d'eau : bras de l'Oise et ru.
 - Un courrier à M. Dufour président du syndicat de rivière où sont posées les questions pour aboutir à la renaturation du ru.
 - Le compte-rendu de la réunion du 31/5/2013 acte la requalification du « fossé » en rivière par la DDT/ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).il reprend les principaux sujets : curage, épi, barres, financement.
 - Le compte-rendu de la réunion du 28/6/2013 reprend également ces sujets et leur avancement. Il prévoit la suppression des vannages. Un 1^{er} planning est avancé envisageant les travaux pour 2015. dans l'intervalle, le flux sera régulé par la manœuvre des barres.
sur ce point M. Feuillet et Mme Ferrière précisent que ces barres ont été, entre-temps « volées ». ces barres de chênes de 5/6m de long par section de 25cm ne pouvaient être manœuvrées que par un engin spécial. Malgré la quasi unanimité pour restaurer ce ru, il semblerait qu'il existe des oppositions inavouées ?
- M. Feuillet, maire nous rejoint pour fermer la mairie. il signe la clôture du registre. Avec Mme Ferrière, ils passent en revue la liste des riverains du ru. Excepté quelques personnes (Sté Blondel, personnes non résidentes ou récemment décédées, plus une réaction épidermique d'un riverain), celles-ci se sont manifestés sur ce projet en quasi majorité de façon favorable à très favorable.

Cette permanence s'est déroulée en présence des premiers visiteurs (excepté M. Gauthier venu après le départ de ceux-ci vers 17h). la discussion a été animée conviviale ; aucune personne n'a demandé d'entretien particulier au CE. Celui-ci a répondu au mieux des questions du public, sur la végétalisation, le profil futur du ru, le déroulement des travaux (Qui, quand, comment ?)-et les entretiens ultérieurs.

Ces points constituaient à nouveau, l'essentiel des interrogations d'un public largement favorable à ce projet.

D. Autres observations

- Plusieurs personnes ont déposé des observations sur le registre entre les 2 et 3èmes permanences :
- M. Gilles Tulpin demeurant au 21 rue Lenglet. Il est favorable au projet. Il s'interroge sur la nécessité ou l'utilité de l'abreuvoir prévu sur la petite parcelle 3.
- Mme Alice Varlet demeurant au 23 de la rue Lenglet est favorable au projet. Elle est l'épouse de M. Sébastien Varlet.
- M. et Mme Roy ont donc déposé leur observation le matin de la dernière permanence. Ils l'ont complétée et commentée lors de celle-ci, comme décrit ci-dessus.

E. courriers courriels et autres observations recueillies auprès du public ;

- 3 courriers ont été déposés en mairie ou reçus par le commissaire enquêteur durant les 32 jours de déroulement de cette enquête publique.
 - 1) un courrier de M. et Mme Serge Beudelot demeurant 2 rue Pasteur. Ils sont très favorables à la renaturation du ru. Ils veulent retrouver l'eau vive, les poissons et voir disparaître odeurs et moustiques. Cet objectif hygiénique est mis en avant. leur courrier est accompagné de la seconde circulaire diffusée par Mme Ferrière.
 - 2) Un courrier de Mme Denise Testart demeurant au 4 rue Pasteur. Elle se rallie totalement au projet et veut voir disparaître la végétation sauvage, insectes et mauvaises odeurs. Elle veut retrouver un ruissellement agréable de l'eau.
 - 3) Un courrier de M. et Mme Henri Deville demeurant au 13 rue Desmoulins. Ils sont favorables au projet. Ils s'inquiètent de l'impact éventuel sur leurs bâtiments : il faut préciser que M. Deville demeure dans la dernière maison du tronçon 3 : celui avant le virage à 90° du ru près de l'entrée de l'ancien SIVOM. Le ru passe à moins d'un mètre des fondations de ces bâtiments.
ils s'interrogent également sur les risques apportés par la remise en eau et de futures crues décennales ou centennales.
 - 4) un exemplaire de la seconde circulaire diffusée par Mme Ferrière est également parvenu à la mairie. Il porte en haut la mention « oui pour le cours d'eau- il doit revivre. » Signé : Mme Deveaux.
 - 5) un autre exemplaire porte la signature de M. Luigi. Aux dires de Mme Ferrière, ce Monsieur très âgé a ainsi manifesté son soutien au projet.
- Conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement qui applique la nouvelle ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, une adresse internet : ddt-env@aisne.gouv.fr, avait été ouverte durant l'enquête publique à disposition du public pour y déposer ses observations. Cette boîte courriel est demeurée vide de tout courriel.
- délibération de la commune de Moy-de-l'Aisne sur ce projet. A cette date, nous n'avons pas eu connaissance d'avis de la commune sur le projet.

2. synthèse des observations

La participation à cette enquête publique peut-être qualifiée de correcte à plus d'un titre :

- le nombre de visiteurs rapporté au nombre de personnes impactées est très supérieur à la moyenne des enquêtes publiques. D'après le rapide décompte fait par les élus lors de la clôture de l'enquête publique , plus de la moitié des personnes sont venues ou ont déposé une observation.
- Le climat de cette enquête publique, l'ambiance des permanences, le déroulement de celles-ci , sans heurts, en parfaite convivialité entre les participants ont été exemplaires.
- Le public s'est exprimé selon les différents médias qui lui étaient proposés : registre papier, courriers, expressions orales. Seule la voie numérique a été délaissée. A la fois insuffisamment expérimentée et inadaptée à l'ampleur de l'enquête publique, ce média n'a pas trouvé ici son public...
- Les visiteurs, essentiellement des riverains du ru, sont en très grande majorité, favorables au projet : ils veulent retrouver le ru comme il était il y a 20 ou 50 ans ; quasi continuellement en eau.
- Mme Annie Ferrière est conseillère municipale à Moy-de-l'Aisne, déléguée de la commune au SBOVAA et riveraine du ru est très active sur le sujet. Elle a diffusé par deux fois des circulaires aux riverains, les invitant à se manifester lors de cette enquête publique. Ce qui a contribué à la visite de quelques personnes supplémentaires aux permanences. Ou en dépôt de courriers.

Cette participation peut être synthétisée comme suit, plusieurs interrogations sont récurrentes et quasi univoques :

- quasi unanimité donc en faveur du projet, seul M. Gauthier ne se prononce pas sur le fond de l'enquête publique.
- Interrogations sur le déroulement des travaux ; elles se résument dans le questionnaire QQQQC du Quintilien :
 - Qui ?
 - Quoi ?
 - Où ?
 - Quand ?
 - Et surtout comment les travaux vont être réalisés ?
 - J'ai pu donner des éléments de réponse aux premières questions : le maître d'ouvrage est le SVBOAA, les travaux sont décrits dans le dossier, le délai, hors allongement administratif, renvoie au printemps 2018 qui est aussi la période idéale pour ce genre de travaux.
- J'ai eu plusieurs questions détaillées et pertinentes sur la justification du profil en « V », qu'est-ce que ces plantes héliophytes ? Pourquoi proscrire les arbres sur berges, pourquoi méandriser le cours du ru, etc... J'ai répondu par l'argumentaire du dossier et les traductions des termes techniques foisonnants dans le dossier. Quelques questions sont venues également sur le devenir des ouvrages. La réponse pouvait ici se faire par le commentaire des plans et schémas du dossier.

- Le pétitionnaire pourra confirmer ou infirmer, compléter et affiner ses réponses dans son mémoire sur ces points.
- Le comment porte sur **trois points essentiels** :
 1. par où se fera l'accès des engins sur ma parcelle ? Ce point est surtout relayé par les riverains situés sur les parcelles les plus exigües : au début du parcours du ru et au virage avant l'ex-entrée du SIVOM-CCVO
 2. quel impact sur ma berge : le profil en « V » ne va-t-il pas entamer mon jardin ? condamner mes plants, arbres, bâtiments ?
Sur ce point le repérage cadastral paraît crucial ?
 3. quand et comment va se dérouler l'entretien. Les riverains « échaudés » par leur vécu, craignent quasi unanimement des travaux conséquents, onéreux, suivis d'un délaissement similaire à celui de ces années passées... les défauts d'entretien sur le bras de l'Oise avec cet arbre abattu depuis 3 ans alimentent ces craintes
- Le mémoire répondra également sur des points plus particuliers ou d'ordre secondaire :
 - Lever l'ambigüité sur le nombre et localisation du ou des 2 abreuvoirs.
 - Préciser les largeurs de emprises (remarque de Mme Legrain. Annexe 4 et 7. les profils futurs font apparaître des largeurs de 6 à 10m, bien au delà des 4m que constitue la parcelle cadastrale du ru.
 - Le devenir et financement des buses du passage CCVO sur le tronçon 3
 - L'alimentation d'anciennes mares ou étangs ,
 - la méandrisation, n'est elle pas obstacle pour un entretien ultérieur. efficace : il est plus aisé de curer une ligne droite que des courbes ?
 - deux visiteurs posent questions sur leur propriété située sur le bras de l'Oise, donc, hors du champ de cette enquête publique. Le SBVOAA peut néanmoins formuler une réponse à ces deux sujets connexes dont des problématiques similaires se retrouvent sur le cours même du ru
 - et de façon générale sur les divers questionnements du public sur des points non explicités dans le dossier..

3. mémoire en réponse.

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire- en ce cas présent le SBVOAA- me remettra sous **15 jours, donc avant le 2 novembre 2017**, son mémoire en réponse.

Ce document répondra donc aux divers questionnements du public listés ci-dessus.

Nous le demandons précis et concis : certaines réponses sont contenues dans le dossier (par ex. : l'entretien y est abordé). Plutôt que de recopier ces éléments , nous demandons à ce qu'il soient simplement référencés afin d'alléger le volume de ce mémoire, sans nuire à sa qualité.

Sur les trois points essentiels listés ci-dessus, il serait judicieux de préciser comment se fera la communication avec les riverains **avant** le début des travaux.

Cette communication peut revêtir plusieurs formes et/ou étapes qui pourront être avancées dans ce mémoire en réponse :

- réunion publique des riverains. La récente directive offre la possibilité de présenter au public, le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique. Cette réunion peut très bien se coupler avec une réunion d'information et d'échange avec le public.
- Rencontre chez et avec chaque riverain
- Courrier, courriel
- Etc.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document.

Signé , le commissaire enquêteur - Alain Rodier



4. annexes : copie des observations du public et courriers. (idem annexes 7-8-9

Siège : mairie – 02240 Brissay-Choigny

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

À Monsieur Alain Rodier
Commissaire Enquêteur

PROJET DE RENATURATION DU RU DE MOY DE L' AISNE

Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise sur demande du Commissaire - enquêteur

Suite à l'enquête publique relative aux travaux de renaturation de ru de Moy-de-l'Aisne qui s'est déroulée entre le 12 septembre et le 13 octobre 2017 en mairie de Moy-de-l'Aisne, plusieurs interrogations ont été soulevées et ont été recueillies dans le registre du commissaire enquêteur. Plusieurs personnes ont soulevées les mêmes questions et afin d'apporter des réponses claires, synthétiques et non redondantes, le mémoire de réponse ci-après a été rédigé par thèmes.

1. Bras de l'Oise

Les seuls travaux sur le bras de l'Oise, en plus de la création de l'épi, est la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil présent en travers du lit (ouvrage ROE 72967). Le bras qui contourne actuellement l'ouvrage sera reprofilé et aménagé afin de permettre la libre circulation des poissons et des sédiments. Monsieur Outrequin proposait la création de deux seuils d'environ 50 cm de haut afin de garantir une retenue d'eau en période estivale. Or le projet ne prévoit pas la création de tels seuils qui constitueraient un obstacle à l'écoulement et à la libre circulation de la faune piscicole.

Il a également été signalé la présence d'un arbre d'une taille conséquente tombé dans le cours d'eau et considéré comme un embâcle problématique. Quelques jours après ce signalement, le syndicat a procédé à son retrait dans le cadre de ses travaux d'entretien de l'Oise et de ses affluents.

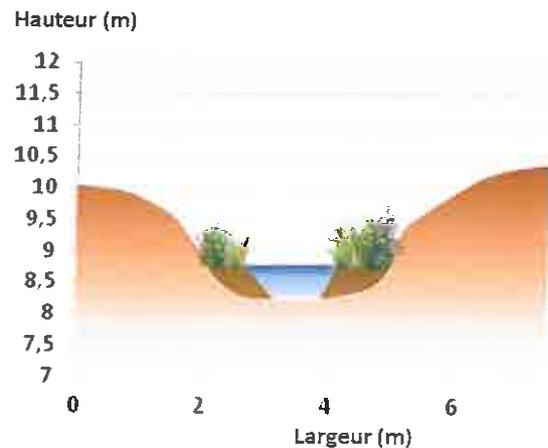
2. Travaux sur l'emprise cadastrée du ru

Le lit mineur du ru est compris dans une emprise cadastrée de 4 m. Or le lit en eau, sera d'une largeur de 1 m en moyenne. Cette largeur varie de plus ou moins 40 cm tout au long de son parcours afin de lui conférer un aspect sinueux et naturel.

Sur les profils en travers présents en annexes 4 et 5, il manque les banquettes végétalisées en pieds de berges, qui réduisent la largeur du lit à ± 1 m.



Schéma de principe : création d'un lit sinueux avec banquettes végétalisées



Profil en travers présent en annexe 4 avec banquettes

3. Les seuils et obstacles présents dans le ru

Le ru était alimenté en eau grâce à un seuil en aval de la diffluence composé de plusieurs bastaings en bois. Afin de palier à la disparition de ces bastaings et leur mauvaise gestion, le syndicat a souhaité installer un aménagement pérenne qui ne nécessite pas de gestion particulière. Le choix s'est ainsi porté sur un épi en enrochements qui permet de garantir un niveau d'eau suffisant aussi bien dans le ru que dans le bras de l'Oise.

Le diagnostic réalisé préalablement aux travaux ne fait pas état d'un drain présent sur le fond du ru au niveau des entrées de l'usine. Ce dernier sera pris en compte avant le démarrage des travaux afin qu'il ne constitue pas un obstacle à l'écoulement.

L'embouchure du ru ne sera pas bétonnée en-soi. En effet, le radier béton actuellement présent sera supprimé afin de permettre à l'eau de librement s'écouler sur un fond naturel. Les murs de soutènement seront quant à eux conservés ainsi que la vanne. L'embouchure du ru ne sera donc pas agrandie. Cependant, le lit pourra être légèrement redirigé dans le sens de l'écoulement naturel afin d'éviter d'arriver perpendiculairement au bras de l'Oise. Des micro-seuils (hauteur < 20 cm) sont également prévus en option si, suite à la suppression du seuil, d'importantes érosions de berges en amont faisaient leur apparition. Si cela n'est pas le cas, ces micro-seuils ne seront pas réalisés.

4. Alimentation en eau et épi déflecteur

L'épi en enrochements est indispensable à la bonne alimentation en eau du ru, puisqu'il partagera le débit entre le bras de l'Oise et le ru. L'épi sera donc calé précisément lors des travaux afin qu'il soit fonctionnel et que l'alimentation du ru soit pérenne. Ainsi, l'eau s'écoulera en permanence dans le ru, évitant la stagnation de l'eau et le développement de moustiques. Ce débit peut se voir très réduit uniquement en période de grande sécheresse.

Lors de l'implantation de l'épi, les berges directement impactées par son implantation seront consolidées principalement par des techniques de génie végétal ou mixtes (minérales et végétales) afin de les stabiliser au maximum. Ainsi, aucune érosion ne pourra être engendrée par l'épi notamment sur la berge de M. GAUTHIER.

Les eaux pluviales qui arrivent dans le ru n'entraîneront pas de détérioration des travaux de renaturation. En effet, les aménagements prévus sont dits de « génie végétal » et sont constitués, entre autre de plantes héliophytes (semi-aquatiques : iris, jonc, carex,...) qui supportent tout à fait les périodes d'immersion et dont les plants se couchent en cas de montée des eaux, ne générant ainsi aucun obstacle à l'écoulement. Toutefois, si des apports conséquents d'eau boueuse étaient apportés par le réseau pluvial dans le ru, un projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion pourrait être entrepris par le syndicat de l'Oise aval axonaise afin de limiter les dépôts de terre qui arrive ensuite dans le ru.

5. Végétation à planter

La majorité des espèces végétales qui seront implantées en pied de berges sont des plantes héliophytes, c'est-à-dire semi aquatiques et naturellement présentes aux bords des cours d'eau de la région (iris, joncs, carex, ...). Ces végétaux, grâce à leurs rhizomes maintiennent les bas de berges, contribuent à l'épuration des eaux en captant plusieurs types de polluants (nitrates et phosphates) et recréent de véritables corridors végétaux favorables à la biodiversité. Elles sont donc systématiquement implantées en pieds de berges.

En ce qui concerne les espèces ligneuses, les espèces arbustives seront privilégiées afin de les maintenir à une taille acceptable et limiter ainsi leur entretien. Ces plantations, permettent de maintenir les berges tout en favorisant la biodiversité. Des essences locales seront privilégiées (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, bourdaine,...). Ces arbustes sont implantés là où l'enjeu de déstabilisation de berge est le plus important. Ces végétaux, grâce à leur système racinaire, permettront ainsi de stabiliser durablement les berges. Les arbres dépassant les 2 m de haut sont à proscrire sur ce type de secteur. En effet, compte tenu de leur rapide développement, les arbres auraient tendance à « fermer » rapidement le milieu, en assurant un ombrage trop important et défavorable à la vie aquatique.

De plus, pour limiter leur développement excessif, un entretien très régulier de ces arbres devrait être nécessaire. La limitation de leur nombre permettra une gestion plus simple et durable.

6. Profil du cours d'eau

En ce qui concerne le profil du cours d'eau, il a été fait le choix d'un profil \pm en V, car c'est le profil naturel d'un cours d'eau. En effet, les pentes douces ou peu pentues permettent l'implantation de végétaux qui maintiennent durablement le bas de berges. Ce profil permet également de concentrer les écoulements en période estivale sur sa partie centrale en gardant une certaine dynamique, évitant ainsi que l'eau ne soit trop ralentie et provoque l'envasement du lit. Enfin, le syndicat a fait le choix de restaurer le cours d'eau le plus naturellement possible afin d'améliorer son état écologique, c'est pour cette raison que des structures métalliques ou en béton ont été proscrites. Pour rappel, le syndicat bénéficiera des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie uniquement dans le but d'améliorer l'état écologique du ru.

7. Le reprofilage du lit et des berges

Le syndicat a fait le choix de réaménager le ru en lui redonnant un aspect plus naturel. Les berges seront ainsi talutées et végétalisées. Le lit sera sinueux afin de recréer de légers méandres garantissant ainsi une diversité d'écoulements : succession de zones rapides et moins rapides, favorables à la faune aquatique. La largeur du lit, resserré à sa base, garantira un écoulement dynamique à toute période de l'année évitant ainsi l'envasement du fond du lit. Cet écoulement constant garantira la non stagnation de l'eau et évitera ainsi le développement d'espèces animales indésirables, telles que les moustiques. Le reméandrage du lit et la végétalisation des berges permettront également de recréer une forte diversité d'habitats pour de nombreuses espèces animales (insectes, poissons, mollusques,...).

Au cours des travaux, le syndicat sera vigilant à ce que les travaux sur les berges du ru ne dégradent pas les propriétés riveraines et qu'au contraire ils apportent une plus-value paysagère. Si toutefois, au cours des travaux, certains végétaux présents sur les parcelles riveraines venaient à être dégradés, l'entreprise mandatée par le syndicat devra en assurer leur remplacement. L'entreprise portera un soin particulier à ce que les liaisons entre les parcelles riveraines et les berges du ru soient les plus harmonieuses possibles.

8. Les abreuvoirs

Comme signalé par M. VARLET, l'abreuvoir qui sera implanté le long du ru n'est pas correctement positionné sur le plan en annexe 2. En effet, ce dernier ne sera pas implanté sur la parcelle B3 mais bien sur la B16, qui est une pâture accueillant quelques bovins. Dans le devis estimatif, deux abreuvoirs ont été chiffrés, mais c'est bel et bien un unique abreuvoir qui sera positionné dans cette parcelle. Préalablement aux travaux, une rencontre avec l'éleveur sera réalisée afin d'implanter précisément cet abreuvoir à l'endroit le plus adapté.

9. Étangs et mares

Certains seuils présents dans le ru ou dans le bras de l'Oise pouvaient à l'époque permettre d'alimenter en eau des étangs ou des mares présents aux bords de ces cours d'eau. Dans le

projet mené par le syndicat, il n'est pas prévu que les travaux permettent de réalimenter ces pièces d'eau. Si toutefois certains propriétaires souhaitent prélever de l'eau pour l'alimenter leur mare ou étang, ils devront en faire préalablement la demande auprès de Direction Départemental des Territoires de l'Aisne, seule habilitée à délivrer ce type d'autorisation.

10. Propriété de M^{me} SAPHORE

La propriété de M^{me} SAPHORE n'est pas comprise dans l'emprise des travaux. L'érosion de sa berge au bord du bras de l'Oise n'a donc pas été prise en compte. Cependant, le syndicat pourra apporter son conseil à M^{me} SAPHORE afin d'éviter l'accentuation de cette érosion de berge ou, s'il en juge nécessaire, mener un projet d'aménagement de berges spécifique à ce secteur.

11. Propriété de M. Deville

En ce qui concerne la parcelle de M. Deville (B2), le cours d'eau y fait un angle à 90°, ce qui pourrait à termes générer des érosions de berges et déstabiliser ses bâtiments. Lors des travaux de renaturation, le syndicat fera en sorte de redessiner le lit du cours d'eau de manière à adoucir son angle, limitant ainsi la force d'érosion. De plus, afin de protéger les bâtiments de M. Deville, le syndicat réalisera un reprofilage de la berge plus important du côté de sa parcelle avec un aménagement en génie végétal de type fascine d'hélophytes ou de saules, ce qui permettra de consolider la berge durablement dans le temps.

12. Passage busé

Un passage busé, permettant l'accès à la parcelle D178 appartenant à la Communauté de communes du Val de l'Oise (tronçon 3) est actuellement mal calé et génère un obstacle à l'écoulement. Le syndicat remplacera ces buses par un dalot béton profondément ancré dans le fond du lit afin que l'écoulement de l'eau se fasse le plus naturellement possible. À ce titre, le syndicat fera une demande d'aide financière à l'Agence de l'eau Seine Normandie.

13. Information et déroulement des travaux

Afin de caler précisément les différents aménagements, les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne s'effectueront en période de basses eaux entre le printemps et l'été 2018, après l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Avant le démarrage des travaux, une réunion publique sera effectuée quelques semaines plus tôt afin d'informer précisément les riverains de la date de démarrage, de l'entreprise en charge des travaux et des accès aux parcelles des riverains. Ces accès seront précisément discutés directement sur le terrain avec chaque riverain concerné afin de limiter au maximum toute dégradation. Il sera toutefois prévu dans le marché de travaux la remise en état par l'entreprise de toute parcelle qui aurait subi des dégradations. L'entreprise en charge des travaux travaillera directement dans le lit cadastré du ru en évitant au maximum toute intervention sur les parcelles riveraines.

Liste des sigles utilisés dans le rapport

Enquête publique portant sur les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

Sigle	libellé	observation
AN	L'Aisne Nouvelle	
AI	Aisne Initiative	association de conseil et suivi pour créer entreprise
CCVO	Communauté de Communes du Val d'Oise	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CP	Courier Picard	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
EE	Evaluation environnementale	
ENR	Energies nouvelles renouvelables	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	
PV	Procès Verbal	
RHDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
ROE	Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement	
RP	Réunion Publique	
SBVOAA	Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples	
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	
USAGMA	Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	